JCB/HO

#### **BURKINA FASO**

Unité – Progrès – Justice

DECRET N° 2013- 1122 /PRES/PM/MME portant adoption de la Politique sectorielle des mines 2013-2022 et son plan d'action SAUF Nº:00848

2013-2015.

LE PRESIDENT DU FASO,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES. 21/11/2013

VU la Constitution;

VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU le décret n°2013-972/PRES/PM/MCE du 30 octobre 2013 portant organisation du Ministère des mines et de 1 Energie;

Sur rapport du Ministre des Mines et de l'Energie;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 octobre 2013;

### **DECRETE**

<u>ARTICLE 1</u>: Sont adoptés la politique sectorielle des mines 2013-2022 et son plan d'action dont les textes sont joints en annexe au présent décret.

ARTICLE 2:

Le Ministre des Mines et de l'Energie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 28 novembre 2013

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre des Mines et de l'Energie

Salif Lamoussa KABORE



#### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice



### MINISTERE DES MINES ET DE L'ENERGIE

# POLITIQUE SECTORIELLE DES MINES 2013-2022

Mai 2013



### **AVANT-PROPOS**

La politique sectorielle des mines est un instrument majeur de mise en œuvre des stratégies de croissance économique et de réduction de la pauvreté du pays. Elle constitue le document de référence au niveau national pour les acteurs du secteur minier au Burkina Faso.

La présente politique prend en compte les enseignements tirés de l'étude diagnostique du secteur des mines et tire ses fondements des référentiels nationaux et internationaux en matière de mines.

L'élaboration de la politique sectorielle des mines a été faite de façon participative dans le souci d'avoir l'adhésion de tous les acteurs pour une meilleure efficacité et efficience de sa mise en œuvre.

Je tiens à exprimer vivement mes remerciements à l'ensemble des acteurs qui se sont investis dans l'élaboration de la présente politique sectorielle des mines, document d'orientation montrant les priorités politiques en matière de mines pour la période 2013 -2022.

Aussi, j'invite ces différents acteurs à donner le meilleur d'eux-mêmes afin qu'en 2022, le secteur minier du Burkina Faso soit compétitif et constitue un véritable levier de développement économique et social durable.

Le Ministre des Mines et de l'Energie

Salif Lamoussa KABORE Officier de l'Ordre National



## **TABLE DES MATIERES**

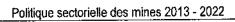
		ROPOS	
		T ABREVIATIONS	
INTE		CTION	
1.		ION DU SECTEUR DES MINES	
2.	ANA	LYSE DE LA SITUATION DU SECTEUR1	12
		E CABINET DU MINISTRE	
		L'INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES	
2.2.	1.1.2.	LA BRIGADE NATIONALE ANTI-FRAUDE DE L'OR	<b>1</b> 5
2.2.	1.2	LE SECRETARIAT GENERAL	
2.2.	1.2.1	LES STRUCTURES CENTRALES	
2.2.	1.2.2	LES STRUCTURES DECONCENTREES	16
2.2.	1.2.3	LES STRUCTURES RATTACHEES	
2.2.	2	CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	
2.2.	2.1.	TEXTES JURIDIQUES NATIONAUX	17
2.2.		TEXTES JURIDIQUES SOUS-REGIONAUX ET REGIONAUX	
2.2.	2.3	ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX	19
2.3.	1	LES ACTEURS INSTITUTIONNELS	21
2.3.	2. LE	S ACTEURS PRIVES ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES	
2.3.	3.	LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS (PTF)	
2.3.		LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE (OSC)	
2.4.	. D	IAGNOSTIC DES CAPACITES	
2.4.	.1.	GESTION DES AUTORISATIONS ET TITRES MINIERS	.25
2.4.	.2	GESTION DES EXONERATIONS DES BIENS MINIERS	
2.4	.3	SITUATION DES ACTIVITES D'EXPLORATION MINIERE	
2.4		SITUATION DE L'ARTISANAT MINIER	
2.4	.5 CO	MMERCIALISATION DES PRODUITS MINIERS	
2.4		SITUATION DE L'EXPLOITATION MINIÈRE SEMI-MECANISEE	.27
BU ME NA DE	RKIN. CANI TION. TITR	E CADRE DE LA RELECTURE DU CODE MINIER EN 2003, LE GOUVERNEMENT DU A FASO A ACCORDE UNE PLACE DE CHOIX A L'EXPLOITATION MINIERE SEMI- SEE EN VUE DE PROMOUVOIR L'EMERGENCE D'INVESTISSEURS MINIERS AUX. AINSI, L'EXPLOITATION MINIERE SEMI-MECANISEE A ETE ELEVEE AU RANG E MINIER, CE QUI LUI CONFERE DES AVANTAGES DOUANIERS ET FISCAUX	.2
		XPLOITATION MINIERE INDUSTRIELLE	
2.4	•	L'EXPLOITATION DES SUBSTANCES DE CARRIERES	.2



2.4.9	DISPOSITIF DE LUTTE ANTI-FRAUDE DE L'OR29
2.4.10	INSPECTION DES SITES MINIERS ET DES CARRIERES30
2.4.11.	SECURITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE30
2.4.12.	RESSOURCES HUMAINES31
2.4.13	. RESSOURCES MATERIELLES ET FINANCIERES31
2.5	EVALUATION DES POLITIQUES MINIERES DU BURKINA FASO32
2.5.1	LES POLITIQUES MINIERES D'AVANT 199632
2.5.2	LA POLITIQUE MINIERE A PARTIR DE 199633
2.6 F	ORCES ET FAIBLESSES DU SECTEUR MINIER35
2.6.1.	FORCES35
2.6.2	FAIBLESSES35
2.7.	MENACES, OPPORTUNITES, CONTRAINTES ET DEFIS36
2.7.1	. MENACES ET OPPORTUNITES36
2.7.2	. CONTRAINTES ET DEFIS37
3 FOI	NDEMENTS, VISION ET PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE38
3.1 F	ONDEMENTS38
3.1.1	LES REFERENTIELS NATIONAUX38
3.1.2	LES REFERENTIELS INTERNATIONAUX39
3.2 V	ISION39
3.3 P	RINCIPES DIRECTEURS39
3.3.1	LA PROPRIETE DE L'ETAT SUR LES RESSOURCES MINERALES40
3.3.2	LE PARTENARIAT40
3.3.3	LA PRIORISATION DES ACTIONS40
3.3.4	L'UNICITE DE PILOTAGE40
3.3.5 RENDRE	LA BONNE GOUVERNANCE (L'EQUITE, LA TRANSPARENCE, L'OBLIGATION DE COMPTE, LE CONTROLE ET L'ANTICIPATION)41
3.3.6	LA PARTICIPATION ET LA RESPONSABILISATION41
3.3.7	LA COMPETENCE PROFESSIONNELLE41
3.3.8	LA COMMUNICATION ET LA CONCERTATION41
3.3.9	LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT42
3.3.10	LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE42
3.3.11	LA DURABILITE42
3.3.12	
	LA PRISE EN COMPTE DES THEMES TRANSVERSAUX (GENRE, ENVIRONNEMENT, HUMAINS, SANTE)42



5 LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE4	3
5.1 OBJECTIF GLOBAL4	3
5.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES4	3
6 PROGRAMMES DE LA POLITIQUE SECTORIELLE4	4
6.1 PROGRAMME 1 : MINES ET CARRIERES4	4
6.1.1 ACTION1: DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATION GEOLOGIQUE ET MINIERE4	5
6.1.2 ACTION 2 : PROMOTION DE L'EXPLOITATION MINIERE INDUSTRIELLE4	5
6.1.3 ACTION 3 : ENCADREMENT DE L'ARTISANAT MINIER ET PROMOTION DE L'EXPLOITATION MINIERE SEMI-MECANISEE4	15
6.1.4 ACTION 4 : REGLEMENTATION DES ACTIVITES DES MINES ET CARRIERES4	16
6.1.5 ACTION 5 : PROMOTION DE L'EXPLOITATION DES SUBSTANCES DE CARRIERES4	16
6.1.6 ACTION 6 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE DANS LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS MINIERS4	16
6.1.7 ACTION 7: GESTION DES AUTORISATIONS ET TITRES MINIERS4	16
6.1.8 ACTION 8 : SUIVI-CONTROLE DES ACTIVITES ET INFRASTRUCTURES DES MINES ET CARRIERES4	17
6.1.9 ACTION 9 : APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COLLECTIVITES AFFECTEES PAR LE ACTIVITES MINIÈRES4	
6.2 PROGRAMME 2 : PILOTAGE ET SOUTIEN AUX SERVICES DU MINISTERE EN CHARGE DES MINES ET AUX AUTRES ACTEURS DU SECTEUR	≟ 18
6.2.1 ACTION 1 : PILOTAGE ET COORDINATION DES ACTIONS DU MINISTERE EN CHARGE DES MINES	19
6.2.2 ACTION 2 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	49
6.2.3 ACTION 3 : GESTION DES RESSOURCES MATERIELLES ET FINANCIERES	49
6.2.4 ACTION 4 : PLANIFICATION ET SUIVI-EVALUATION	50
6.2.5 ACTION 5 : GESTION DE LA COMMUNICATION	50
6.2.6 ACTION 6 : RECOUVREMENT DES RECETTES DE SERVICE DU MINISTERE EN CHARGE DES MINES	51
6.2.7 ACTION 7: RENFORCEMENT DES CAPACITES DES AUTRES ACTEURS DU SECTEUR	51
7 FINANCEMENT DE LA POLITIQUE SECTORIELLE	51
8 STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION	51
8.1. LA STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE	51
9 ANALYSE DES RISQUES	53
9.1 RISQUES LIES A L'EVOLUTION DES COURS DES METAUX	53
9.2 RISQUES LIES A LA REPARTITION DES REVENUS MINIERS	54
9.3 RISQUES LIES AU CLIMAT SOCIO-POLITIQUE NATIONAL ET SOUS-REGIONAL	54





9.4	RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL	54
9.5	RISQUES LIES A L'EXPERTISE MINIERE AU NIVEAU NATIONAL	55
CONC	LUSION	5€
ANNE	XES	58



### SIGLES ET ABREVIATIONS

ADP: Assemblée des Députés du Peuple

A.FE.MI.B: Association des Femmes du Secteur Minier du Burkina

AN: Assemblée Nationale

BNAF: Brigade Nationale Anti-fraude de l'or

BUMIGEB: Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina

CASEM: Conseil d'Administration du Secteur Ministériel

CBMP: Comptoir Burkinabè des Métaux Précieux

CEDEAO : Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest

CFA: Communauté Financière Africaine
CMB: Chambre des Mines du Burkina
CNM: Commission Nationale des Mines

CONAPEM: Corporation Nationale des Artisans et Exploitants de Petites Mines du Burkina

CP: Comité de Pilotage
CT: Conseillers Techniques
CSD: Cadre Sectoriel de Dialogue

DAF: Direction de l'Administration et des Finances

DAJP: Direction des Affaires Juridiques et de la Prospective DCPM: Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle

DELF: Direction des Etudes et de la Législation Financière

DEMAS : Direction des Exploitations Minières Artisanales et Semi Mécanisées

DEP: Direction des Etudes et de la Planification

DGC : Direction Générale des Carrières

DGCM : Direction de la Géologie et du Cadastre Minier

DGD: Direction Générale des Douanes DGE: Direction Générale de l'Energie

DGMG: Direction Générale des Mines et de la Géologie

DGMGC: Direction Générale des Mines, de la Géologie et des Carrières DGTCP: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

DM: Direction des Mines

DMP: Direction des Marchés Publics

DPC: Direction de la Promotion des Carrières

DPEE: Direction de la Promotion des Economies d'Energie

DRH: Direction des Ressources Humaines

DRMCE: Directions Régionales des Mines, des Carrières et de l'Energie DRSC: Direction de la Réglementation et du Suivi des Carrières

EPIC: Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial

FE-DGMGC : Fonds d'Equipement de la Direction Générale des Mines, de la Géologie et des

Carrières

ITIE: Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

ITS: Inspection Technique des Services
MFB: Ministère des Finances et du Budget

MMCE: Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie

MME : Ministère des Mines et de l'Energie OSC : Organisation de la Société Civile

PACDE-Volet | Projet d'Appui à la Compétitivité et au Développement de l'Entreprise - volet



Mines:

Mines

PADSEM:

Projet d'Appui au Développement du Secteur Minier

PGES:

Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PM:

Premier Ministère

PNUD:

Programme des Nations Unies pour le Développement

PRECAGEME:

Projet de Renforcement des Capacités de Gestion du Secteur Minier et de

l'Environnement

PRM:

Personne Responsable des Marchés

PROMIN:

Promotion Minière Perception Spécialisée

PS: PTF:

Partenaires Techniques et Financiers

SCADD:

Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable

SGB:

Société Géologique du Burkina

SG:

Secrétariat Général

SGG-CM:

Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres

SONABEL:

Société Nationale d'Electricité du Burkina Société de Recherche et d'Exploitation Minière

SOREMI:

Société de Recherche et d'Exploitation Minière du Burkina

SOREMIB : SP-ITIE :

Secrétariat Permanent du Comité de Pilotage de l'Initiative pour la

Transparence dans les Industries Extractives

SYSMIN: UEMOA: Système de Financement des Activités Minières Union Economique et Monétaire Ouest Africaine



#### INTRODUCTION

Le secteur minier, après un repli à la fin des années 90, connaît actuellement un regain d'activités dans le monde à la faveur de la remontée des cours des métaux précieux, notamment celui de l'or.

En Afrique, les activités minières ont de nouveau le vent en poupe dans les pays traditionnellement miniers comme l'Afrique du sud, le Ghana et le Mali. La plupart des pays africains ont des potentialités minières importantes.

Fondant l'espoir sur les ressources minières pour impulser le développement des pays africains, l'Union Africaine et les Organisations d'intégration économique sous-régionale et régionale en ont fait une préoccupation qui a été exprimée à travers les documents suivants :

- la vision minière africaine de l'Union Africaine :
- la directive de la CEDEAO sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier ;
- la politique minière de la CEDEAO ;
- le code minier de l'UEMOA.

Longtemps considéré comme un pays essentiellement agricole, Le Burkina Faso vient d'intégrer le cercle des pays miniers. En effet, le pays recèle d'importantes ressources minières découvertes après plusieurs campagnes d'exploration menées depuis le temps colonial à nos jours. Le potentiel minier du Burkina Faso est surtout lié aux sillons ou formations birimiennes dont la superficie est supérieure à 70 000 km². Les formations birimiennes, connues pour leur riche potentialité minière (Protérozoïque inférieur ou Paléoprotérozoïque) sont également présentes dans la sous-région (Ghana, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Guinée, Sénégal) et dans d'autres régions du monde (Australie, Etats Unis,...).

Bien que les premiers travaux d'exploration minière aient débuté il y a environ une cinquantaine d'années, le potentiel minier du Burkina Faso reste encore insuffisamment connu. Néanmoins, les intensives explorations de ces dernières années sont en train d'enrichir considérablement les données sur le potentiel minier du Burkina Faso. Parmi les potentialités minières, on peut citer l'or, le zinc, le cuivre, le manganèse, l'antimoine, les phosphates, les calcaires, les marbres, les argiles, le fer, le kaolin, le talc, le granite, la bauxite, les sables, etc.



De cette diversité de substances minérales, on retient que seuls l'or, les phosphates, le zinc, le manganèse, le granite, les sables, les calcaires et les argiles font actuellement l'objet d'exploitation.

Le secteur minier burkinabé a connu une évolution progressive au cours des trois (03) dernières décennies selon un schéma pouvant se résumer de la manière suivante :

- ♣ De 1978 à 1985, l'accent a été mis sur la recherche géologique et minière et sur l'inventaire des ressources minérales découvertes. Dès lors, l'essentiel des notes publiées pour attirer l'attention des partenaires du Burkina Faso et de la communauté internationale sur le secteur faisaient ressortir un chapelet de gîtes et d'indices miniers.
- ♣ De 1985 à 1995, les initiatives se sont focalisées sur la volonté de faire démarrer effectivement la production minière. C'est dans ce cadre que fut relancée l'exploitation de la mine d'or de Poura et celle, à petite échelle, de sites tels que Gangaol, Sebba, Guibaré. A partir de 1995, la priorité a été donnée aux actions de promotion avec comme point de départ, la création d'un Ministère de l'Energie et des Mines. Au nombre de ces actions visant à accélérer la mise en valeur effective des ressources minérales du pays pour accroître leur rôle dans le développement socio-économique national, les journées de promotion minière organisées en 1995, 1998, 2006, 2009 et 2012 et la conférence internationale Ouaga-MIGA 2000 ont été des éléments déterminants. Cela a permis entre 2007 et 2013, la mise en exploitation de sept (07) mines d'or (Taparko, Youga, Kalsaka. Mana, industrielles Essakane, Bissa-zandkhom), ainsi que la mine de zinc de Perkoa. Il faut noter également la mise en exploitation de la petite mine de manganèse de Kiéré et d'or de Guiro-Bayildiaga entre 2009 et 2012.

En plus des mines en exploitation, on compte plusieurs projets miniers avancés qui entreront en production dans les prochaines années.

Les exploitations minières ont eu un impact important sur les recettes du budget de l'Etat, la création d'emplois, l'amélioration des infrastructures socio-économiques (écoles, barrages, centres de santé, ...), l'amélioration de la balance commerciale et l'économie nationale dans son ensemble.

Cette promotion fulgurante du secteur minier burkinabé a été faite sur la base de la déclaration de politique minière de 1996 et du Code minier de



1997 qui a été relu en 2003. Il faut également noter le rôle joué par la hausse continue des cours mondiaux de l'or depuis le début des années 2000. En effet, ces cours ont atteint des niveaux historiquement jamais égalés.

A la lumière de la gestion des exploitations minières et pour tenir compte des orientations majeures de développement socio-économique déclinées dans la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD), le Gouvernement du Burkina Faso a décidé d'élaborer une politique sectorielle des mines.

La présente politique sectorielle constitue un cadre fédérateur et un « fil conducteur » pour l'ensemble des acteurs du secteur minier. Elle a été élaborée suivant une démarche participative impliquant l'Administration publique, les acteurs privés du secteur minier, les organisations de la société civile et les partenaires techniques et financiers.

L'ambition de la présente politique sectorielle des mines est de faire du secteur minier un puissant levier de développement du Burkina Faso tout en le maintenant compétitif et attractif pour les investisseurs.

La politique sectorielle des mines s'entend de la politique du secteur des «mines et des carrières». Elle s'articule autour des principaux points suivants :

- Mission du Ministère dans le domaine des mines ;
- Analyse de la situation du secteur ;
- Fondements, vision et principes directeurs ;
- Orientations stratégiques ;
- Objectifs de la politique sectorielle ;
- Programmes;
- Financement;
- Mise en œuvre et suivi-évaluation ;
- Analyse et gestion des risques.



### 1. MISSION DU SECTEUR DES MINES

La mission du secteur des mines est centrée sur les attributions du Ministre en charge des mines telles que définies par le décret n°2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013, portant attributions des membres du Gouvernement. Aux termes de ce décret, le Ministre en charge des mines assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de mines.

Pour réaliser cette mission, le Ministère en charge des mines élabore et met en œuvre une politique sectorielle en s'appuyant sur les orientations du Gouvernement dans le domaine minier.

### 2. ANALYSE DE LA SITUATION DU SECTEUR

## 2.1. Contexte économique et socio-culturel

### 2.1.1. Contexte économique

L'économie du Burkina Faso repose principalement sur le secteur primaire marqué par la prédominance de l'agriculture qui occupe près de 90% de la population. On y distingue les cultures vivrières (mil, maïs, sorgho, ignames, riz, etc.), les cultures de rente (coton, sésame, etc.) et les produits d'élevage. Le secteur secondaire est, pour sa part, encore embryonnaire et peu dynamique. Il se concentre sur la transformation des produits du secteur primaire (agroalimentaire et textile) et se trouve fortement handicapé par le coût élevé des facteurs et par l'enclavement du pays. L'exploitation minière offre aujourd'hui de nouvelles opportunités. L'entrée en production des mines industrielles à partir de 2007 a porté les exportations d'or à 12 500 kg en 2009, faisant du Burkina Faso un pays minier.

A ce jour, le Burkina Faso compte huit mines industrielles d'or en production. Il s'agit de Taparko, Youga, Mana, Kalsaka, Inata, Essakane, Guiro-Bayildiaga et Bissa-Zandkom. Le pays enregistre également une petite mine de manganèse en production à Kiéré, une mine de zinc à Perkoa et de nombreux projets de recherche géologique et minière prometteurs.



Le dynamisme du secteur minier au cours de ces dernières années a permis de hisser l'or au premier rang des produits d'exportation de notre pays depuis 2009.

En 2011, la production d'or a atteint 1 048 130 onces soit 32 600 kg, avec une contribution aux recettes d'exportation de 752,7 milliards de francs CFA. L'ensemble des titres miniers et autorisations a rapporté au Trésor public en taxes et redevances minières au cours de la même période, un montant de cent vingt sept milliards quatre cent vingt-sept millions quatre cent quatre-vingt mille deux cent vingt (127 427 480 220) francs CFA.

En 2012, cette production s'est établie à 969 943 onces Troy, soit 30 169 kg d'or métal pour l'industrie minière et 31 279,36 onces Troy, soit 973 kg pour la production artisanale.

Au niveau de la contribution au budget de l'Etat, l'ensemble des autorisations et titres miniers a rapporté au trésor public un montant total de cent quatre vingt neuf milliards cinq cent soixante cinq millions deux cent quatre-vingt-seize mille cent vingt huit (189 565 296 128) F CFA en 2012.

Au niveau de la création d'emplois, il faut noter que 5715 personnes dont 3795 nationaux travaillent de façon permanente dans les mines industrielles et plus d'un million de personnes travaillent dans l'artisanat minier.

L'émergence du secteur minier a entraîné le développement d'un certain nombre d'activités connexes parmi lesquelles on peut citer :

- le commerce général : cette activité se développe aussi bien au niveau des sites d'orpaillage et des sites semi-mécanisés qu'au niveau des localités abritant les mines industrielles;
- les prestations de service : on constate également un développement des activités de service telles que le transport vers les sites aurifères, la sécurité avec les sociétés de gardiennage, le conseil (fiscal, comptable, etc.), l'hôtellerie et la restauration.

### 2.1.2 Contexte socio-culturel

La population burkinabè est caractérisée par une diversité ethnique, de croyances religieuses et coutumières.

Les croyances coutumières jouent souvent sur l'activité minière, notamment l'exploitation de l'or. Si dans certaines localités du pays, l'exploitation de l'or ne rencontre pas de difficultés, ce n'est pas le cas



dans d'autres où la mentalité des populations n'y est souvent pas favorable.

Les difficultés, parfois rencontrées sur le terrain, sont liées entre autres à :

- la faiblesse de l'approche sociologique ;
- l'insuffisance de communication entre les parties prenantes ;
- les exigences des populations locales en matière d'emploi.

## 2.2. Cadre institutionnel, législatif et réglementaire

### 2.2.1. Cadre institutionnel

Le département ministériel en charge des mines a été créé en juin 1995. Il a connu des évolutions institutionnelles et organisationnelles.

Par décret n°2012-280/PRES/PM/MCE du 03 avril 2012 portant organisation du Ministère des mines, des carrières et de l'énergie, le Ministère s'est doté d'une nouvelle organisation. Les innovations majeures dans le domaine des mines et des carrières sont la création d'une Direction Générale des Carrières (DGC) et des Directions régionales des mines, des carrières et de l'énergie (DRMCE). Ainsi, la nouvelle organisation du Ministère se présente comme suit :

- le Cabinet du ministre ;
- le Secrétariat général.

### 2.2.1.1. Le Cabinet du ministre

Le Cabinet du ministre comprend les Conseillers techniques (CT), l'Inspection technique des services (ITS), la Brigade nationale antifraude de l'or (BNAF), le Chef de cabinet, le Secrétariat particulier et le Protocole du Ministre.

En matière de mines et de carrières, le Cabinet du ministre assure le contrôle des activités à travers l'ITS et la BNAF.



### 2.2.1.1.1. L'Inspection technique des services

L'ITS veille à l'application de la politique du département dans le domaine des activités minières et énergétiques et assure le suivi-conseil et le contrôle du fonctionnement des services, des projets et programmes.

Le pouvoir de contrôle et de vérification de l'ITS s'exerce aussi bien a priori qu'a posteriori, sur les structures centrales, rattachées, déconcentrées et de mission placées sous la tutelle du Ministère ainsi que sur les activités des personnes physiques ou morales opérant dans les secteurs minier et énergétique au Burkina Faso.

### 2.2.1.1.2. La Brigade nationale anti-fraude de l'or

La BNAF a pour mission la recherche, la constatation et la poursuite des infractions à la législation et à la réglementation relative à la commercialisation de l'or.

Elle bénéficie du pouvoir de contrôle dévolu aux différents corps de contrôle de l'Etat et avec lesquels elle entretient des rapports de travail.

### 2.2.1.2 Le Secrétariat général

Le Secrétariat général comprend les services du Secrétariat général (Bureau d'études, Secrétariat particulier, Service central du courrier, Cellule environnementale, Service de la documentation et des archives), les structures centrales, les structures déconcentrées, les structures rattachées et les structures de mission.

Les paragraphes qui suivent traitent des structures intervenant dans le domaine des mines et des carrières.

### 2.2.1.2.1 Les structures centrales

### La Direction générale des mines et de la géologie

La Direction générale des mines et de la géologie (DGMG) est chargée de la conception, de l'élaboration, de la coordination et de l'application de la politique du ministère dans le domaine des mines et de la géologie.



### La Direction générale des carrières

La Direction générale des carrières (DGC) a pour mission la conception, l'élaboration, la coordination et l'application de la politique du ministère dans le domaine des carrières.

Outre les structures ci-dessus citées, les structures centrales transversales ci-après interviennent elles aussi dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la politique minière. Il s'agit de la Direction des études et de la planification (DEP), de la Direction de l'administration et des finances (DAF), de la Direction des ressources humaines (DRH), de la Direction des marchés publics (DMP), de la Direction de la communication et de la presse ministérielle (DCPM) et de la Perception spécialisée (PS).

## 2.2.1.2.2 Les structures déconcentrées

Les Directions régionales des mines, des carrières et de l'énergie (DRMCE) sont les structures déconcentrées du MME.

Elles ont pour mission la mise en œuvre de la politique du Ministère en matière de mines, de carrières et d'énergie dans les régions du Burkina Faso.

## 2.2.1.2.3 Les structures rattachées

Le Bureau des mines et de la géologie du Burkina (BUMIGEB) est la seule structure rattachée du Ministère dans le domaine des activités minières.

Elle a pour missions principales:

- la réalisation des recherches géologique et minière destinées à l'amélioration de la connaissance géologique et minière du pays;
- les contrôles miniers en matière de sécurité et d'environnement dans le domaine des mines, de l'industrie et des hydrocarbures délégués par l'Etat;
- le contrôle de qualité des produits miniers et pétroliers.

Ces missions s'exécutent sous forme de contrat-plan signé entre l'Etat et le BUMIGEB.



Le cadre institutionnel et organisationnel existant est satisfaisant dans sa forme. Cependant des problèmes pratiques existent :

- au niveau de l'organigramme de la DGMG et de la DGC, certains postes de responsabilité ne sont pas encore pourvus;
- l'absence de service administratif et financier au sein de la DGMG qui dispose d'un fonds d'équipement dont l'ordonnateur est le DGMG;
- l'utilisation inadéquate du personnel existant ;
- la suppression du Comptoir Burkinabè des Métaux Précieux (CBMP) qui a créé un vide dans l'encadrement de l'artisanat minier;
- le non fonctionnement des directions régionales des mines et carrières.

Il est à noter qu'en janvier 2013, le MMCE a pris la dénomination de Ministère des Mines et de l'Energie (MME) par décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement.

### 2.2.2 Cadre législatif et réglementaire

Le secteur minier burkinabè est régi par un ensemble de textes juridiques nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux.

### 2.2.2.1. Textes juridiques nationaux

Les textes juridiques nationaux comprennent les textes législatifs et réglementaires spécifiques au secteur minier et les textes législatifs et réglementaires de portée générale applicables au secteur minier. Au titre de ces textes juridiques, on peut citer entre autres :

- la Constitution, ensemble ses modificatifs;
- la loi n°031-2003/AN du 08 mai 2003, portant Code minier au Burkina Faso et ses textes d'application;
- la loi n°027-2011/AN du 15 novembre 2011, portant répression de la fraude en matière de commercialisation de l'or au Burkina Faso;
- la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994, portant code de santé



publique;

- la loi n°0022-2005/AN du 24 mai 2005, portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso ;
- la loi n°002-2001/AN du 8 février 2001, portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ;
- la loi n°028-2008/AN du 8 mai 2008, portant code du travail au Burkina Faso;
- la loi n°005-97/ADP du 30 janvier 1997, portant code de l'environnement au Burkina Faso;
- la loi n°003-2011/AN du 5 avril 2011, portant code forestier au Burkina Faso;
- la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012, portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- la loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009, portant régime foncier rural au Burkina Faso;
- la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales, ensemble ses modificatifs ;
- la loi n°06-2004/AN du 6 avril 2004, portant code pénal au Burkina Faso.

L'examen des textes existants a permis de relever des insuffisances et des vides juridiques. Ainsi, il apparaît nécessaire d'actualiser certains textes réglementaires ayant trait au transport, au stockage et à l'utilisation des substances explosives, aux formes de rapports, à la dépense minimale au km², aux bijouteries. De même de nouveaux textes pour réglementer le transport, le stockage et l'utilisation des produits dangereux (cyanure...) doivent être élaborés.

Le premier code minier du Burkina Faso, adopté en 1997, a fait l'objet d'une révision en 2003 pour le rendre plus attractif.

Avec l'entrée en production de dix mines entre 2007 et 2013, la nécessité de réviser de nouveau le code minier s'impose, pour prendre en compte notamment le développement local, la sécurisation des sites miniers et le renforcement de la protection de l'environnement.

Au cours de ces cinq dernières années, le secteur minier burkinabè a connu une expansion sans précédent. Cette situation nécessite une réadaptation de l'environnement juridique national afin de renforcer la



contribution du secteur au développement durable du pays tout en maintenant son attractivité.

### 2.2.2.2. Textes juridiques sous-régionaux et régionaux

Ces textes comprennent:

- le règlement n°18/2003/CM/UEMOA du 22 décembre 2003 portant adoption du code minier communautaire de l'UEMOA<sup>1</sup>;
- la directive n° C/DIR3/05/09 du 27 mai 2009 de la CEDEAO sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier;
- le traité du 17 octobre 1993 relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, ensemble les actes uniformes pris pour son application.

### 2.2.2.3 Engagements internationaux

Dans le cadre de la promotion de la bonne gouvernance dans le secteur minier, le Burkina Faso s'est engagé dans l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), le Processus de Kimberley et le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

## L'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE)

L'ITIE est une initiative de plusieurs acteurs comprenant des Gouvernements, des entreprises, des groupes de la société civile, des investisseurs et des organisations internationales. Elle a pour objectif le renforcement de la gouvernance par l'amélioration de la transparence dans le secteur extractif.

Au Burkina Faso, l'ITIE est mise en œuvre à travers un Comité de pilotage et un Secrétariat permanent rattachés au Ministère de l'Economie et des Finances. Ayant obtenu le statut de pays candidat le 15 mai 2009, le Burkina Faso est devenu « Pays conforme » aux principes de l'ITIE le 27 février 2013.

### Le Processus de Kimberley

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les règlements d'exécution de ce code n'ont pas encore été adoptés



Le Processus de Kimberley est un régime international de certification des diamants bruts, qui réunit gouvernements et industriels du diamant, dans l'objectif d'éviter de négocier sur le marché mondial, l'achat des diamants présentés par des mouvements rebelles dans le but de financer leurs activités militaires. Ce processus a été créé en mai 2000 à Kimberley, en République d'Afrique du Sud et a été entériné par l'Organisation des Nations Unies en décembre 2000.

Pour le moment, le Burkina Faso ne produit pas de diamant. Cependant, compte tenu de sa situation géographique au cœur d'une zone de production de diamants, des perspectives d'évolution du processus au niveau régional et de l'attachement du pays à la transparence dans l'industrie extractive d'une manière générale et dans le commerce du diamant en particulier, le Burkina Faso a entrepris des démarches en vue de devenir pays participant du Processus de Kimberley.

## Le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Le Burkina Faso a également souscrit au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ce Pacte impose aux Etats parties de prendre toutes les mesures pour assurer l'effectivité des droits économiques, sociaux et culturels des populations. Ces droits concernent notamment la santé, l'éducation, l'accès à l'eau potable, l'alimentation suffisante et de qualité, la culture, etc, dont il faut également tenir compte dans l'exercice des activités minières.

### 2.3. Les acteurs et leurs rôles

Le secteur des mines et carrières regroupe l'ensemble des acteurs intervenant dans la gestion des ressources minérales. Il se délimite à travers les missions et les rôles assignés aux principaux acteurs qui peuvent être classés en quatre catégories :

- les acteurs institutionnels;
- les acteurs privés et organisations professionnelles ;
- les partenaires techniques et financiers ;
- les organisations de la société civile.



#### 2.3.1 Les acteurs institutionnels

### Le Ministère en charge des Mines

Il est l'acteur central du secteur des mines. Conformément au décret n°2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013, portant attributions des membres du Gouvernement, le MME assure, dans le domaine des mines, les attributions suivantes :

- l'élaboration des stratégies de développement des carrières ;
- l'application de la politique de valorisation des substances minérales;
- la valorisation de la recherche minière ;
- l'application de la politique de recherche géologique et minière et du contrôle de son exécution;
- la promotion, la coordination, le contrôle et le suivi des activités relatives à la recherche, à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources minérales;
- la collecte et la diffusion de la documentation technique relative à l'industrie minérale;
- l'élaboration des normes et le contrôle de leur application ;
- la négociation, en collaboration avec les Ministères compétents, des conventions d'investissements miniers entre l'Etat et les entreprises minières;
- la réglementation et le contrôle des activités de recherche et d'exploitation minière et géologique;
- la prise en compte des études et notices d'impact sur l'environnement, dans les projets et programmes de développement.

Le MME assure l'administration des mines à travers les structures techniques que sont la DGMG, la DGC et le BUMIGEB.

Il est créé auprès du MME, une Commission nationale des mines (CNM) par décret n°2005-668/PRES/PM/MCE/MFB du 30 décembre 2005 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission nationale des mines.



La CNM est un organe consultatif du secteur des mines qui donne son avis sur toute question relevant de la compétence du Ministre et dont elle est saisie par lui.

## Le Ministère en charge de l'Economie et des Finances

Ce ministère est le principal acteur des questions d'économie et de finances au Burkina Faso. Aux termes du décret n°2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement, le MEF assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'économie, de finances publiques, de planification stratégique et de prospective. A ce titre, il assure en collaboration avec le MME, à travers la Perception spécialisée, le recouvrement des recettes de services du secteur minier. Le MEF intervient également dans le secteur minier à travers le Secrétariat permanent du comité de Pilotage de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (SP-ITIE).

### Le Ministère en charge de l'Environnement

Il est chargé notamment des questions environnementales. Dans le domaine des mines et des carrières, il veille au respect de la réglementation environnementale.

## Le Ministère en charge de l'Administration territoriale et de la Sécurité

Ce ministère intervient dans le secteur des mines à travers :

- la préservation et l'instauration de la sécurité sur les sites miniers;
- l'animation des cadres de concertation régionaux du secteur des mines et des carrières.

## Le Ministère en charge de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation

Il intervient dans le secteur des mines à travers l'implication des communes dans le processus d'octroi des autorisations et titres miniers.



### Le Ministère en charge du Travail et de la Sécurité sociale

Le Ministère en charge du travail et de la sécurité sociale intervient dans le domaine des mines et carrières sur les questions liées à la législation du travail et à la sécurité sociale.

### Le Ministère en charge de l'Industrie et du Commerce

Il intervient sous divers angles à travers notamment :

- la facilitation de la création et la promotion d'entreprises ;
- l'amélioration du climat des affaires ;
- la prise en charge des questions d'exportations et d'importations, de promotion et de protection des investissements.

### Le Ministère en charge des Droits humains

Ce ministère est chargé notamment :

- du contrôle du respect des normes internationales en matière de droits humains par les différents acteurs;
- de l'éducation et la sensibilisation des différents acteurs sur les droits fondamentaux consacrés par les différents instruments internationaux, régionaux et le cadre législatif et réglementaire national de promotion et de protection des droits humains.

### Le Ministère en charge de l'Enseignement supérieur

Le rôle de ce ministère dans le secteur minier réside dans la formation des cadres supérieurs au profit dudit secteur à travers notamment le département de géologie de l'Université de Ouagadougou et l'Ecole nationale supérieure des ingénieurs de Fada.

### 2.3.2. Les acteurs privés et les organisations professionnelles

Les entreprises minières et assimilées sont les principaux intervenants dans la chaîne de développement des ressources minérales. Elles comprennent :

- les sociétés minières en phase d'exploration ;
- les sociétés minières en phase d'exploitation ;
- les sociétés d'exploitation des substances de carrières ;
- les comptoirs d'achat, de vente et d'exportation de l'or ;
- les sociétés de géo services (sondage, laboratoire, géophysique,



géochimie...);

les sociétés de sous-traitance de services miniers.

Les principaux acteurs privés sont souvent organisés en associations ou en corporations.

### La Chambre des mines du Burkina (CMB)

La Chambre des mines du Burkina a été créée le 20 mai 2011 par des opérateurs miniers. C'est une association professionnelle à vocation économique et sociale qui a pour objectifs :

- la promotion et le développement du secteur minier ;
- le développement de relations techniques, économiques et professionnelles entre ses membres;
- la préservation des intérêts communs du secteur minier et apparenté.

## La Corporation nationale des artisans et exploitants de petites mines du Burkina (CO.N.A.PE.M)

La CONAPEM a été créée en 2003 et a pour mission essentielle l'organisation des artisans, exploitants de petites mines du Burkina Faso et des personnes travaillant en marge de cette activité dans un cadre structuré et opérationnel.

### L'Association des femmes du secteur minier du Burkina (A.FE.MI.B)

L'AFEMIB a été créée en 2003 et se donne pour mission principale d'amener les femmes du secteur minier à se regrouper dans un cadre formel afin d'être plus actives dans le secteur.

### La Société géologique du Burkina (SGB)

La Société géologique du Burkina, reconnue le 17 juillet 1996, est une association à caractère scientifique qui regroupe les professionnels des sciences de la terre.

### 2.3.3.Les Partenaires techniques et financiers (PTF)

Les PTF accompagnent le MME dans la mise en œuvre de sa politique à travers des appuis techniques et financiers dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes de développement.



Dans le cadre spécifique du secteur minier, les PTF interviennent dans l'amélioration de la gouvernance dudit secteur et le renforcement des capacités techniques et institutionnelles.

### 2.3.4 Les Organisations de la société civile (OSC)

Il s'agit d'organisations et d'associations qui jouent un rôle important dans le secteur minier. En effet, elles contribuent à la promotion de la transparence et de la responsabilisation dans toute la chaine des activités minières en rapport avec les industries extractives et la bonne gouvernance.

### 2.4. Diagnostic des capacités

#### 2.4.1. Gestion des autorisations et titres miniers

Le cadastre minier est géré suivant le principe d'équité (premier venu, premier servi) et de transparence. Il existe un logiciel monoposte et une base des données semi-manuelles. Cependant, le cadastre minier rencontre des difficultés de gestion des titres liées notamment à l'inadaptation du logiciel et à l'insuffisance de contrôle des travaux de recherche.

#### 2.4.2 Gestion des exonérations des biens miniers

En vue de faciliter les investissements dans le secteur minier, l'Etat burkinabè consent des exonérations douanières sur les acquisitions des biens et équipements miniers. Pour la délivrance du certificat d'exonération par les services de douane, un avis de l'Administration minière est requis. Chaque année, l'Administration minière reçoit plus de dix mille demandes d'exonération qui sont traitées suivant un processus totalement manuel. Le dossier de demande indique la quantité des biens et équipements demandés, le coût en hors taxe et en toute taxe comprise et la destination finale.

Aussi, constate-t-on que la gestion des exonérations des biens miniers est confrontée à un certain nombre de difficultés liées notamment :

- au suivi de la gestion des biens exonérés ;
- à l'absence d'informatisation du dispositif de gestion des exonérations traduisant des difficultés de suivi des dossiers et de



facto, la lenteur dans leur traitement.

## 2.4.3 Situation des activités d'exploration minière

Le BUMIGEB qui est le service géologique national a effectué les travaux de recherche géologique de base sur lesquels se fondent les sociétés de recherche minière pour conduire leurs opérations d'exploration.

Les supports géologiques disponibles sont essentiellement des cartes géologiques à l'échelle de 1/1 000 000 et à l'échelle 1/200 000.

Le nombre de permis de recherche en cours de validité, estimé à plus de 600 est un indicateur du dynamisme des activités d'exploration minière au Burkina Faso.

Cependant, la mise à disposition d'une carte géologique de plus grande échelle, notamment à 1/50 000, pourrait contribuer à l'intensification des activités d'exploration minière.

## 2.4.4 Situation de l'artisanat minier

L'activité d'exploitation minière artisanale a pris de l'ampleur au Burkina Faso au cours des années 70, années de grandes sécheresses, et s'est accentuée de nos jours. Il s'agit d'une activité de survie qui débute sous une forme « sauvage » appelée « orpaillage ». A ce jour, plus de six cent sites d'orpaillage sont répertoriés et plus d'un million de personnes vivent de cette activité.

Au regard de son impact négatif sur l'environnement et la société, cette activité est devenue un véritable fléau que l'Etat tente de maîtriser. Aussi l'Etat a-t-il entrepris de l'encadrer et de la faire évoluer vers une exploitation minière semi-mécanisée. Des autorisations ont alors été octroyées à des opérateurs privés nationaux pour l'encadrement des artisans minièrs.

L'artisanat minier reste confronté aux difficultés suivantes :

- l'insuffisance de contrôle des sites artisanaux liée à l'insuffisance des moyens humains et matériels;
- l'insuffisance d'organisation et de coordination des activités de l'exploitation artisanale;
- le non-respect des cahiers de charges par les détenteurs des



autorisations d'exploitation artisanale;

- la faible déclaration de statistiques de production ;
- la dégradation accrue de l'environnement ;
- le manque de professionnalisme des exploitants ;
- le développement de la fraude dans la commercialisation de l'or;
- l'insuffisance d'actions de sensibilisation ;
- l'utilisation illégale des produits chimiques dangereux et des substances explosives;
- l'écrémage des ressources ;
- l'incivisme fiscal des artisans miniers.

### 2.4.5 Commercialisation des produits miniers

Suivant la législation minière, les titulaires de permis d'exploitation minière industrielle ou semi-mécanisée commercialisent directement leur production. En ce qui concerne l'or qui est le principal produit d'exportation, les administrations en charge des mines et des douanes assistent aux opérations de pesée, de colisage et d'expédition. Ces opérations sont sanctionnées par des Procès - Verbaux.

Quant à l'or produit artisanalement, il est commercialisé par des comptoirs privés d'achat, de vente et d'exportation d'or agréés par l'Administration. Depuis la suppression du Comptoir burkinabè des métaux précieux (CBMP) et l'avènement d'une cinquantaine de comptoirs privés, la production artisanale d'or a sensiblement baissée malgré le regain d'activités dans le secteur. Il y a lieu donc de s'interroger sur le bien-fondé de la suppression du CBMP et de réfléchir sur une meilleure organisation des exploitations minières artisanales.

Les comptoirs privés en ce qui les concerne, se plaignent du poids de la fiscalité qui leur est appliquée à savoir la redevance proportionnelle de 5% du chiffre d'affaires à laquelle s'ajoute une décote de 100 FCFA par gramme d'or exporté. Suivant ce mode de taxation, un comptoir privé paie plus d'impôt qu'une mine industrielle sur le gramme d'or exporté. Dans ce contexte, la pression fiscale pousse nécessairement à la fraude.

### 2.4.6 Situation de l'exploitation minière semi-mécanisée

Dans le cadre de la relecture du code minier en 2003, le Gouvernement du Burkina Faso a accordé une place de choix à l'exploitation minière



semi-mécanisée en vue de promouvoir l'émergence d'investisseurs miniers nationaux. Ainsi, l'exploitation minière semi-mécanisée a été élevée au rang de titre minier, ce qui lui confère des avantages douaniers et fiscaux.

A ce jour, plus de vingt (20) permis d'exploitation semi-mécanisée sont accordés aux investisseurs privés nationaux. Cependant, le constat qui se dégage au niveau de cette forme d'exploitation se résume en ces points :

- un nombre élevé de permis d'exploitation semi-mécanisée non fonctionnels;
- des conflits avec les orpailleurs et les populations riveraines ;
- un manque de ressources humaines qualifiées ;
- des difficultés d'acquisition de matériels techniques adéquats ;
- un manque de financement;
- une insuffisance dans la définition des clauses techniques et de cahier de charges.

### 2.4.7 L'exploitation minière industrielle

L'Etat burkinabè a consenti d'énormes efforts ces deux dernières décennies pour permettre le développement de l'exploitation minière au Burkina Faso. Cela a permis, au niveau industriel, d'enregistrer entre 2007 et 2013, la mise en exploitation de sept (07) mines d'or et d'une mine de zinc. Il faut noter également la mise en exploitation de deux petites mines dont une de manganèse et une d'or entre 2009 et 2012.

En plus de ces mines en exploitation, le pays compte plusieurs projets miniers avancés qui entreront en production dans les prochaines années.

Depuis 2009, l'or constitue le premier produit d'exportation du Burkina Faso.

Toutefois, l'exploitation minière industrielle est confrontée :

- à la faiblesse de la capacité nationale de suivi des projets miniers ainsi qu'à l'insuffisance de l'expertise nationale dans les métiers des mines;
- au faible niveau de la valeur ajoutée des produits miniers, étant donné que ces produits sont exportés sans transformation;



- au non-respect des programmes de formation visant le transfert de l'expertise aux nationaux conformément aux conventions signées entre l'Etat et les sociétés d'exploitation;
- au faible approvisionnement des mines en produits locaux.

### 2.4.8 L'exploitation des substances de carrières

A la faveur des grands chantiers de construction d'infrastructures entrepris dans notre pays, l'exploitation des substances de carrières connaît un développement de plus en plus croissant. On dénombre à ce jour plus d'une cinquantaine d'autorisations d'exploitation de substances de carrières valides et un nombre important de nouvelles demandes.

Cependant, il ressort de l'examen de l'exploitation des substances de carrières des insuffisances liées à :

- l'absence d'une stratégie de développement des substances de carrières;
- la faible promotion des substances de carrières ;
- la faible diversification des portefeuilles des substances de carrières exploitées;
- la faible organisation du sous-secteur des carrières ;
- la faible valorisation des produits de carrières.

### 2.4.9 Dispositif de lutte anti-fraude de l'or

La Brigade nationale anti-fraude de l'or (BNAF) a pour mission la recherche, la constatation et la poursuite des infractions à la réglementation relative à la commercialisation de l'or sur toute l'étendue du territoire national. C'est une structure interministérielle chargée de la coordination de la lutte contre la fraude de l'or. Elle est rattachée au cabinet du ministre en charge des mines.

Dans son fonctionnement, la BNAF rencontre un certain nombre de difficultés sur les plans institutionnel et juridique.



## 2.4.10 Inspection des sites miniers et des carrières

Les inspections des mines et des carrières sont assurées par la Direction générale des mines et de la géologie, la Direction générale des carrières et l'Inspection technique des services.

La Direction générale des mines et de la géologie assure le suivi contrôle des activités de recherche, de construction et d'exploitation minière.

La Direction générale des carrières assure quant à elle le suivi contrôle des activités d'exploitation des substances de carrières.

L'Inspection technique des services a compétence à la fois dans l'inspection des mines et des carrières.

Ces structures en charge des inspections des activités des mines et carrières éprouvent des difficultés pour assurer convenablement leurs missions.

### Ces difficultés sont liées :

- à l'insuffisance des compétences nécessaires pour assurer le contrôle des activités minières;
- au nombre insuffisant d'inspecteurs des mines et carrières.

### 2.4.11. Sécurité environnementale et sociale

Conscient des effets néfastes que peuvent avoir les activités minières sur l'environnement et la société, l'Etat a pris des mesures législatives et réglementaires y relatives et veille à leur application.

Toutefois, on note des difficultés liées notamment :

- aux insuffisances dans l'évaluation, le suivi et la mise en œuvre des études d'impact et des Plans de gestion environnementale et sociale (PGES);
- au non-fonctionnement de la cellule environnementale du Ministère en charge des mines.



### 2.4.12. Ressources humaines

Le niveau de développement actuel du secteur minier confère au Burkina Faso le statut de pays minier, comme en témoigne l'octroi de 941 autorisations et titres miniers valides à la date du 31 décembre 2012. Ce regain d'activités minières a mis en évidence l'insuffisance de personnel qualifié tant pour l'exploitation des gisements que pour la recherche géologique et minière.

Par ailleurs, l'Administration minière est caractérisée par l'absence d'un système adéquat de motivation du personnel.

### 2.4.13. Ressources matérielles et financières

A la contrainte liée à l'insuffisance de ressources humaines s'ajoute celle relative à l'insuffisance des moyens matériels et financiers nécessaires pour assurer le fonctionnement, le suivi et le contrôle du secteur minier.

Sur le plan matériel, il y a lieu de souligner :

- l'insuffisance des locaux et leur dispersion ;
- l'insuffisance et la vétusté du matériel informatique et des équipements techniques;
- l'insuffisance du matériel roulant.

Au plan financier, le budget de fonctionnement du Ministère n'est pas en adéquation avec les exigences du secteur des mines et des carrières. En effet, tandis que les activités s'amplifient, les allocations budgétaires y relatives ne croissent pas toujours.

En outre, le MME dispose d'un fonds d'équipement dénommé « Fonds d'équipement de la direction générale des mines, de la géologie et des carrières (FE-DGMGC) », institué par arrêté n°2003-0312/MFB/SG/DGTCP/DELF du 28 juillet 2003 et alimenté par une subvention et une partie des recettes issue des pénalités de retard sur les recouvrements. Ce Fonds d'équipement devrait être alimenté par une partie des recettes provenant des taxes et redevances minières à savoir :

- les droits fixes perçus sur les titres miniers et autorisations administratives;
- les droits proportionnels constitués des taxes superficiaires et des redevances proportionnelles.



Le BUMIGEB reçoit de l'Etat une subvention annuelle dans le cadre d'un contrat-plan et bénéficie également de l'appui des PTF pour les activités de recherche; mais il manque un fonds de soutien à la recherche géologique et minière.

## 2.5 Evaluation des politiques minières du Burkina Faso

### 2.5.1 Les politiques minières d'avant 1996

Les premiers travaux de recherche géologique et minière ont débuté au Burkina Faso sous la colonisation à travers la conduite de quelques missions de portées réduites. Dès son accession à l'indépendance en 1960, le Burkina Faso s'est lancé dans une politique volontariste de développement de son secteur minier qui s'est poursuivie jusqu'en 1996.

Les travaux ont été exécutés sur fonds propres ou sur financements extérieurs sous forme de subventions ou de prêts bilatéraux (France, Canada, Allemagne, Pays-Bas) et multilatéraux (Programme des Nations Unies pour le Développement, Union Européenne, Banque Mondiale, etc.).

Ces travaux ont permis de mettre en relief de nombreuses potentialités du sol et du sous-sol de notre pays. Parmi les substances minérales mises en évidence, nous avons les substances de mines qui sont les plus connues telles que l'or, le manganèse, le zinc, le plomb, le cuivre, etc. A côté de ces substances de mines, il y a également une grande variété de substances de carrières (granite, basalte, calcaire dolomitique, argile, Kaolin...)

Les substances de mines notamment l'or, ont fait l'objet d'exploitation par des sociétés étatiques, avec plus ou moins de succès, mais avec un résultat appréciable, celui d'avoir développé l'expertise nationale.

A la suite de la confirmation de ce potentiel et à la faveur des réformes économiques et institutionnelles entreprises à partir de 1991 et qui placent l'investissement privé comme facteur important de la croissance économique, l'Etat burkinabè a procédé, comme dans le cas d'autres secteurs d'activités, à la libéralisation du secteur minier. C'est alors que des actions multiformes ont été menées pour faire la promotion du secteur minier à l'intérieur comme à l'extérieur et pour créer un cadre institutionnel, législatif et réglementaire à même d'attirer les investisseurs nationaux et internationaux dans l'industrie minière.



Ces efforts consentis ont donné des résultats tangibles enregistrés à partir de 1995 témoignant ainsi de la justesse de cette orientation politique. En effet, en cette année, le pays a connu un boom dans l'exploration minière marqué par l'octroi de plusieurs permis de recherche à des acteurs privés sur l'étendue du territoire national.

### 2.5.2 La politique minière à partir de 1996

Pour conforter sa nouvelle vision de développement du secteur minier, le Burkina Faso a adopté une Déclaration de politique minière le 17 janvier 1996 avec les objectifs globaux suivants :

- valoriser le potentiel minier du Burkina Faso, notamment au moyen de capitaux privés en vue de sa contribution au développement économique du pays;
- contribuer au développement des autres secteurs notamment l'agriculture, l'industrie, l'habitat, l'éducation, la santé;
- renforcer les capacités de financement de l'économie par des apports en devises et celles de l'Etat par l'accroissement des recettes fiscales;
- lutter contre le chômage par la création d'emplois.

La mise en œuvre du Projet de Renforcement des Capacités Nationales de Gestion du secteur Minier et de l'Environnement (PRECAGEME), du Système de financement des activités minières par l'Union Européenne (projet SYSMIN) et de la composante mine du Projet d'Appui à la Compétitivité et au Développement de l'Entreprise (PACDE) ont contribué :

- à la mise en place d'un cadastre minier, d'un centre de documentation minière et d'une base de données sur les mines et l'environnement;
- à l'amélioration des conditions d'exploitation artisanale d'or par l'installation d'équipements modernes de traitement de minerai;
- à la réalisation sur quelques sites d'exploitation artisanale d'études socio-économiques;
- à la formation, à l'éducation et à la sensibilisation des artisans miniers ;



- au renforcement des capacités de l'Administration minière et du secteur privé;
- au renforcement de l'infrastructure géologique et minière qui s'est traduit par les travaux de cartographie géologique du territoire au 1/1000 000 et au 1/200 000. Ces cartes géologiques pour la plupart ne couvrent pas tout le territoire national et restent insuffisantes pour la poursuite des différentes phases du développement de l'industrie minière au Burkina Faso.

Au 31 décembre 2012, le cadastre minier a enregistré 941 autorisations et titres miniers valides dont :

- 11 permis d'exploitation industrielle;
- 24 permis d'exploitation semi-mécanisée;
- 51 autorisations d'exploitation de substances de carrières ;
- 190 autorisations d'exploitation artisanale traditionnelle de l'or ;
- 665 permis de recherche minière.

Les investissements cumulés des sociétés minières pour la mise en valeur des gisements découverts s'élèvent à plus de cinq cent milliards (500 000 000 000) de FCFA.

En 2012, l'Etat burkinabé a signé une convention avec la Banque Mondiale sous forme de don d'un montant de 16 500 000 000 FCFA qui a permis la mise en place du Projet d'Appui au Développement du Secteur Minier (PADSEM). Ce projet vise à améliorer la gouvernance du secteur minier et également à renforcer les capacités techniques des principales institutions impliquées dans la gestion du secteur minier.

A ce titre, les actions principales suivantes devront être réalisées :

- l'amélioration de la connaissance géologique et minière ;
- la modernisation de la gestion du cadastre minier ;
- la formation des cadres miniers ;
- le renforcement des capacités des acteurs du secteur minier.



### 2.6 Forces et faiblesses du secteur minier

### 2.6.1. Forces

Les principales forces du secteur minier sont :

- un potentiel minéral important et varié ;
- un cadre institutionnel fonctionnel et qui se renforce progressivement;
- un cadre législatif et réglementaire incitatif ;
- un cadastre minier informatisé mais qui a besoin d'être amélioré ;
- l'existence d'un département de géologie à l'Université de Ouagadougou et d'une Ecole nationale supérieure des ingénieurs à Fada
- l'adhésion du Burkina Faso à l'ITIE et au processus de Kimberley;
- l'existence de cadres de concertation régionaux du secteur des mines et carrières.

### 2.6.2 Faiblesses

Les principales faiblesses quant à elles sont relatives à :

- l'absence de carte géologique à grande échelle (1/50 000) ;
- la faible diversification de l'exploitation minérale ;
- la faiblesse de la valeur ajoutée des produits miniers exportés ;
- l'insuffisance de ressources humaines qualifiées notamment, dans le cadre de la géologie et des mines ;
- l'insuffisance de fournisseurs nationaux de biens et services utilisés dans l'industrie minière ;
- l'insuffisance de moyens humains, matériels et financiers des administrations chargées de la gestion du secteur minier ;
- l'insuffisance de motivation du personnel de l'Administration des mines;
- la méconnaissance des textes législatifs et réglementaires du secteur minier par certains acteurs ;
- l'absence de manuels de procédures ;



- l'insuffisance de communication entre les principaux acteurs des mines et le public;
- la faiblesse de l'approche sociologique ;
- l'insuffisance de financement pour les acteurs de la semimécanisée et des artisans miniers;
- l'insuffisance d'encadrement, de suivi et de contrôle de l'artisanat minier;
- l'absence d'un système de gestion moderne informatisée des autorisations et titres miniers ;
- l'absence d'un guide de développement communautaire au niveau des zones minières ;
- les insuffisances dans l'évaluation, le suivi et la mise en œuvre des études d'impact et des Plans de gestion environnementale et sociale (PGES);
- la mauvaise gestion des questions écologiques ;
- l'absence de fonds de réhabilitation des sites miniers artisanaux.

# 2.7. Menaces, opportunités, contraintes et défis

# 2.7.1 . Menaces et opportunités

### <u>Menaces</u>

Les menaces potentielles du secteur minier sont :

- l'instabilité politique ;
- la chute éventuelle des cours des métaux, notamment de l'or ;
- le déséquilibre dans la répartition des revenus miniers entre les différents acteurs;
- la crise financière internationale;
- l'insécurité pour les personnes et les biens ;
- la fraude et la corruption ;
- les changements climatiques.



### **Opportunités**

Les opportunités portent sur :

- la stabilité politique ;
- l'existence d'un potentiel minier ;
- le cours favorable des métaux, notamment de l'or ;
- l'utilisation croissante des substances de carrières pour les grands travaux de réalisation d'infrastructures (routes, cités);
- le développement des infrastructures (transport, énergie, communication).

### 2.7.2 . Contraintes et défis

### Contraintes

Les contraintes majeures qui s'imposent au développement du secteur minier burkinabè sont :

- l'enclavement et l'éloignement du pays de la côte ;
- les coûts élevés des facteurs de production (électricité, eau, hydrocarbures,...);
- l'insuffisance des infrastructures routières et ferroviaires.

### Défis

Les grands défis à relever sont :

- le renforcement des capacités humaines, institutionnelles et organisationnelles pour assurer un suivi-contrôle efficace des activités minières et de carrières à tous les niveaux (recherche, exploitation et commercialisation);
- l'amélioration de la connaissance géologique et minière par l'achèvement de la couverture du territoire national en cartes géologiques et minières à l'échelle 1/200 000 tout en envisageant le passage au 1/50 000 ;
- la promotion de l'exploitation semi-mécanisée ;
- la lutte contre les dégâts environnementaux causés par l'exploitation artisanale traditionnelle, notamment ceux liés à l'utilisation anarchique et illégale des produits chimiques



dangereux tels que le cyanure, le mercure et les substances explosives ;

- la promotion de l'exploitation des substances de carrières à des fins commerciales;
- la meilleure organisation des exploitants artisanaux des substances de mines et de carrières;
- la diversification de la production minière ;
- l'intégration des mines au développement local;
- la lutte contre la fraude dans la commercialisation des produits miniers.

# 3 FONDEMENTS, VISION ET PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

### 3.1 Fondements

La politique sectorielle des mines tient compte des enseignements tirés de l'étude diagnostique du secteur des mines et carrières et est fondée sur des référentiels nationaux et internationaux.

# 3.1.1 Les référentiels nationaux

Au niveau national, la politique sectorielle des mines est fondée sur l'Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 » et la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable(SCADD).

L'Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 » décline la vision pour le développement du Burkina Faso à l'horizon 2025 à savoir faire du Burkina Faso « une nation solidaire, de progrès et de justice qui consolide son respect sur la scène internationale ».

La Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) est le document d'orientation de référence des politiques et stratégies globales ainsi que des politiques sectorielles et locales en matière de développement. Elle est le document d'opérationnalisation de l'étude nationale prospective « Burkina 2025 ».

L'option du Gouvernement pour le secteur minier, déclinée dans l'Axe 1 de la SCADD intitulé « Développement des piliers de la croissance



accélérée », est d'en faire un véritable vecteur de la dynamique de développement durable du pays.

### 3.1.2 Les référentiels internationaux

Au niveau international, la politique minière s'appuie sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), la politique minière commune de l'UEMOA, la politique minière de la CEDEAO et la vision minière africaine de l'Union Africaine.

### 3.2 Vision

La vision de la politique sectorielle des mines s'énonce comme suit : « A l'horizon 2022, le secteur minier du Burkina Faso est compétitif et constitue un véritable levier de développement socio-économique durable ».

# 3.3 Principes directeurs

La réalisation de la vision exige que le MME exécute efficacement sa mission en parfaite collaboration avec les autres acteurs du secteur, dans le respect des principes directeurs suivants :

- la propriété de l'Etat sur les ressources minérales ;
- le partenariat ;
- la priorisation des actions ;
- l'unicité de pilotage ;
- la bonne gouvernance (l'équité, la transparence, l'obligation de rendre compte, le contrôle et l'anticipation);
- la participation et la responsabilisation ;
- la compétence professionnelle ;
- la communication et la concertation ;
- la durabilité;
- la préservation de l'environnement ;
- le développement communautaire ;
- la prise en compte des thématiques transversales (genre, environnement, droits humains, santé)



# 3.3.1 La propriété de l'Etat sur les ressources minérales

Les ressources minérales qui sont des ressources naturelles contenues dans le sol et le sous-sol du pays sont la propriété de l'Etat et doivent être gérées au profit de sa population (Constitution du 02 juin 1991 et Code minier).

L'Etat concède des titres miniers ou des autorisations à des personnes physiques ou morales pour la valorisation de ces ressources minérales en conformité avec la réglementation en vigueur et les pratiques internationales admises.

### 3.3.2 Le partenariat

La mise en œuvre de la politique sectorielle des mines entend associer tous les acteurs concernés, notamment l'Etat, les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), le secteur privé, les Organisations de la Société Civile (OSC), les collectivités territoriales, les communautés locales, les organisations professionnelles du secteur minier et le secteur informel.

A cet effet, il convient de renforcer et de développer le Partenariat Public-Privé et les Cadres de Concertation comprenant tous les acteurs impliqués dans les activités minières.

## 3.3.3 La priorisation des actions

La définition rigoureuse de priorités pour les activités est un principe fort de la présente politique sectorielle. La priorisation des activités tiendra compte des enjeux et des capacités des structures à mettre en œuvre la politique sectorielle en cohérence avec les référentiels de base.

# 3.3.4 L'unicité de pilotage

La politique sectorielle des mines est pilotée par une instance unique chargée d'en orienter et d'en coordonner la mise en œuvre et d'assurer le suivi et l'évaluation des programmes et plans d'actions.



# 3.3.5 La bonne gouvernance (l'équité, la transparence, l'obligation de rendre compte, le contrôle et l'anticipation)

La bonne gouvernance constitue un principe fort qui doit être promu dans le cadre de la mise en œuvre des politiques sectorielles.

La politique sectorielle des mines reste attachée aux principes de l'ITIE, au processus de Kimberley et à la transparence et l'équité dans la gestion des autorisations et titres miniers.

L'obligation de rendre compte vise à s'assurer de l'atteinte des résultats fixés, une gestion saine et transparente et l'impact concret des programmes menés sur les populations. Elle passe par le suiviévaluation, le contrôle et la communication.

# 3.3.6 La participation et la responsabilisation

La démarche participative implique la responsabilisation des acteurs. Il est essentiel que tous les acteurs concernés s'impliquent effectivement dans la mise en œuvre de la politique sectorielle des mines et jouent efficacement leur rôle dans l'atteinte des résultats escomptés.

# 3.3.7 La compétence professionnelle

La mise en œuvre de la politique sectorielle des mines requiert que le secteur dispose d'un personnel qualifié, compétent et en nombre suffisant. Pour le cas particulier de l'Administration, le personnel se doit d'exécuter efficacement les missions de suivis, de conseils et de contrôles des activités minières afin d'assurer l'application de la règlementation mise en place par l'Etat.

# 3.3.8 La communication et la concertation

Il est aujourd'hui un fait connu qu'aucune activité minière ne peut être menée en toute sécurité dans une localité sans l'implication des communautés riveraines. C'est ainsi que la politique sectorielle des mines a inscrit la communication et la concertation comme principe directeur devant guider les activités minières.



# 3.3.9 La préservation de l'environnement

La politique sectorielle des mines se donne comme principe, de conduire les activités minières de manière à assurer la préservation et la gestion de l'environnement, la réhabilitation des sites exploités et la prise en compte de l'après mine.

# 3.3.10 Le développement communautaire

Dans la mise en œuvre de sa politique dans le domaine des mines, l'Etat veillera à l'intégration des mines au développement socio-économique des communautés locales affectées par les activités minières.

### 3.3.11 La durabilité

La politique sectorielle des mines doit promouvoir un développement minier de nature à encourager la recherche et l'exploitation de nouveaux gisements, prolonger la durée de vie des gisements en exploitation, élargir le portefeuille des substances minérales et en définir des réserves stratégiques.

Les opérations minières doivent s'inscrire dans une perspective de développement durable qui prend en compte les besoins ou préoccupations des générations actuelles et futures.

# 3.3.12 La prise en compte des thèmes transversaux (genre, environnement, droits humains, santé)

Pour une meilleure mise en œuvre de sa politique sectorielle, le MME se doit de prendre en compte les questions de genre, d'environnement, de droits humains et de santé. Des mécanismes seront mis en place pour s'assurer de la prise en compte effective de ces thématiques dans la mise en œuvre de la politique sectorielle des mines.



# 4 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

La politique sectorielle des mines repose sur les deux orientations stratégiques suivantes :

- (i) créer les conditions favorables à la recherche et à l'exploitation rationnelle et durable des ressources minérales ;
- (ii) maximiser les retombées de l'exploitation des substances minérales au profit de l'Etat, des collectivités territoriales et des entreprises locales, en exploitant de façon optimale la contribution du secteur minier à la croissance économique et au développement durable.

# 5 LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

# 5.1 Objectif global

L'objectif global poursuivi par la politique sectorielle des mines est de promouvoir un secteur minier compétitif capable d'impulser la croissance économique et le développement durable du Burkina Faso.

# 5.2 Objectifs spécifiques

L'objectif global ci-dessus défini se décline en deux (02) objectifs spécifiques qui sont :

- Promouvoir le secteur minier pour en faire un levier de développement durable;
- Renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles du Ministère en charge des mines et des autres acteurs du secteur.



# 6 PROGRAMMES DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

Pour l'atteinte des objectifs de la politique sectorielle ci-dessus indiqués, le Ministère en charge des Mines mettra en œuvre deux programmes :

- Programme 1 : « Mines et carrières » ;
- Programme 2 : « Pilotage et soutien aux services du Ministère en charge des mines et aux autres acteurs du secteur ».

# 6.1 Programme 1 : Mines et carrières

Le programme *Mines et carrières* se fixe comme objectif de promouvoir le secteur minier pour en faire un levier de développement durable. Cet objectif est conforme à l'option du Gouvernement qui veut faire du secteur minier, un véritable vecteur de la dynamique de développement durable du pays, tel que indiqué dans la SCADD. Ce programme comporte dix (10) actions :

- Action 1 : Développement de l'information géologique et minière ;
- Action 2 : Promotion de l'exploitation minière industrielle ;
- Action 3 : Encadrement de l'artisanat minier et promotion de l'exploitation minière semi-mécanisée;
- Action 4 : Réglementation des activités des mines et carrières ;
- Action 5 : Promotion de l'exploitation des substances de carrières ;
- Action 6: Lutte contre la fraude dans la commercialisation des produits miniers;
- Action 7: Gestion des autorisations et titres miniers;
- Action 8 : Suivi-contrôle des activités et infrastructures des mines et des carrières ;
- Action 9 : Appui au développement des collectivités affectées par les activités minières ;
- Action 10 : Promotion de la responsabilité sociale des entreprises et des achats locaux.



# 6.1.1 Action1 : Développement de l'information géologique et minière

Cette action vise l'amélioration de la connaissance géologique et minière du territoire national. Sa réalisation passe par la poursuite des activités de recherche et de renforcement des supports géologiques de base. La création et la mise en œuvre d'un fonds de soutien à la recherche facilitera la mise en œuvre de cette action.

# 6.1.2 Action 2 : Promotion de l'exploitation minière industrielle

L'exploitation minière industrielle est le type d'exploitation qui offre le plus d'avantages en ce sens qu'elle est plus soucieuse de l'exploitation rationnelle des substances minérales et de la préservation de l'environnement et génère de grands flux financiers au profit de l'Etat et crée beaucoup d'emplois directs et indirects.

La promotion de ce type d'exploitation passe nécessairement par l'organisation d'activités promotionnelles qui mettent l'accent sur les potentialités minières du Burkina Faso et les opportunités à y investir.

# 6.1.3 Action 3 : Encadrement de l'artisanat minier et promotion de l'exploitation minière semi-mécanisée

Cette action sera axée sur les activités tendant à assurer le suivi et l'encadrement de l'exploitation minière artisanale et la promotion de l'exploitation minière semi-mécanisée.

La promotion de l'exploitation minière semi-mécanisée répond non seulement à un souci de protection de l'environnement et d'accroissement de la production mais aussi à soutenir l'émergence d'une classe d'industriels nationaux dans le secteur minier.



# 6.1.4 Action 4 : Réglementation des activités des mines et carrières

Cette action consistera en la révision des textes existants et en l'élaboration de nouveaux textes législatifs et réglementaires régissant les activités des mines et des carrières pour prendre en compte les nouvelles exigences du secteur minier.

Elle s'inscrit dans la dynamique d'un encadrement juridique approprié de l'activité minière.

# 6.1.5 Action 5 : Promotion de l'exploitation des substances de carrières

Il s'agira de mener des activités permettant d'identifier, de recenser et de valoriser le potentiel de substances de carrières dont regorge le pays. Cette action vise à susciter une véritable industrie d'exploitation et de transformation de substances de carrières. Pour ce faire, le MME renforcera les activités de promotion au niveau national et international.

Cette action contribuera également à la promotion du développement des autres secteurs de l'économie à travers notamment la fourniture d'intrants agricoles, de matériaux de construction et de matières premières industrielles.

# 6.1.6 Action 6: Lutte contre la fraude dans la commercialisation des produits miniers

Cette action consistera en l'intensification des activités de recherche, de constatation et de poursuite des infractions à la réglementation relative à la commercialisation des produits miniers sur toute l'étendue du territoire national.

# 6.1.7 Action 7: Gestion des autorisations et titres miniers

Il s'agira d'améliorer la gestion des autorisations et titres miniers par la modernisation du Cadastre minier et la mise en place d'un système de guichet unique des mines et carrières, pour accroître les performances de la structure.



Cette action se traduira également par la valorisation des anciens titres miniers et la création d'une société d'Etat chargée de gérer la participation de l'Etat dans les sociétés minières et de nouer tout autre partenariat pour la recherche et l'exploitation minière.

# 6.1.8 Action 8 : Suivi-contrôle des activités et infrastructures des mines et carrières

Le suivi-contrôle des activités et infrastructures des mines et carrières consistera à veiller à l'application de la réglementation dans le domaine minier qui pourra se matérialiser par des missions d'inspections des mines et carrières, des missions de suivi-conseil, de contrôle, et d'évaluation.

Il passe aussi par le renforcement du rôle de la Commission nationale des mines à travers :

- l'examen des dossiers d'octroi de permis ou autorisation d'exploitation industrielle par la Commission nationale des mines;
- la création d'un service technique au sein du Ministère en charge des mines qui assurera le secrétariat de la Commission nationale des mines;
- la tenue de sessions ordinaires sur l'évaluation des activités d'exploitation minière.

Pour ce qui concerne le volet environnement, il s'agira de créer un comité interministériel chargé de l'étude, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du fonds de préservation et de réhabilitation des sites miniers industriels.

Il convient également de créer et de mettre en œuvre un fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre les effets néfastes et l'usage des produits chimiques.

# 6.1.9 Action 9 : Appui au développement des collectivités affectées par les activités minières

La prise en compte du développement des collectivités affectées par les activités minières constitue une condition de réussite et de sécurisation de tout projet minier. C'est pourquoi, il sera créé et mis en œuvre un fonds minier de développement local pour le financement des plans de développement locaux en mettant l'accent sur le développement des



pôles de croissance dans les zones abritant les sites miniers. Par ailleurs, les Partenaires techniques et financiers et les sociétés minières pourront apporter leurs concours à l'émergence d'activités économiques qui prendront le relais de la mine.

# 6.1.10 Action 10 : Promotion de la responsabilité sociale des entreprises et des achats locaux

Cette action consistera à encourager les sociétés minières pour la mise en œuvre des principes de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans le secteur minier au Burkina Faso. Pour ce faire, l'Etat conduira des études en vue de la mise en place d'une base de données sur les réalisations socio-économiques des sociétés minières au profit des populations.

L'Etat encouragera l'accroissement de l'approvisionnement des mines en produits locaux en vue de favoriser l'émergence d'entreprises fournisseurs. Pour ce faire, il travaillera au renforcement des capacités des entreprises locales pour leur permettre d'assurer l'approvisionnement des sociétés minières en biens et services.

Un guide sera élaboré en vue de la conduite des actions dans le cadre de la RSE au Burkina Faso.

# 6.2 Programme 2 : Pilotage et soutien aux services du Ministère en charge des mines et aux autres acteurs du secteur

L'objectif de ce programme est de renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles du Ministère en charge des mines et des autres acteurs du secteur.

Le programme s'articule autour de sept (07) actions :

- Action1 : Pilotage et coordination des actions du MME ;
- Action 2 : Gestion des ressources humaines ;
- Action 3 : Gestion des ressources matérielles et financières ;
- Action 4 : Planification et suivi-évaluation :



- Action 5 : Gestion de la communication ;
- Action 6 : Recouvrement des recettes de service du Ministère en charge des mines ;
- Action 7 : Renforcement des capacités des autres acteurs du secteur.

# 6.2.1 Action 1 : Pilotage et coordination des actions du Ministère en charge des mines

La politique sectorielle offre un cadre cohérent d'intervention et de mise en œuvre des actions du MME. Pour plus d'efficacité et une meilleure synergie d'actions, un bon dispositif de pilotage et de coordination de l'ensemble des actions doit être mis en place. Cette action devrait donc permettre au MME d'asseoir un dispositif efficace de pilotage.

### 6.2.2 Action 2: Gestion des ressources humaines

La réussite de la mise en œuvre de la présente politique sectorielle dépend en grande partie de la disponibilité et d'une gestion efficiente de ressources humaines compétentes et motivées. L'optimisation de la gestion des ressources humaines devrait donc permettre au MME de disposer de ressources humaines de qualité et en quantité suffisante pour accomplir efficacement ses missions.

A cet effet, des efforts doivent être faits pour la mise en œuvre d'actions visant la modernisation de la gestion des ressources humaines afin d'accroître les performances globales du MME et assurer l'épanouissement des agents à leur poste de travail. Dans ce sens, il s'agira entre autres d'améliorer la motivation du personnel du MME et d'élaborer un plan de formation des agents.

# 6.2.3 Action 3 : Gestion des ressources matérielles et financières

Cette action vise à assurer une gestion optimale des ressources matérielles et financières. Pour ce faire, il s'agira de (i) mobiliser les ressources financières suffisantes et les gérer dans le respect du principe de la gestion axée sur les résultats, (ii) doter le Ministère en charge des mines d'un immeuble adéquat permettant de regrouper



l'ensemble de ses services pour plus d'efficacité et d'opérationnalité, (iii) construire ou identifier des locaux dans les régions pour l'installation des Directions Régionales, (iv) renforcer les capacités logistiques et matérielles du Ministère en charge des mines, (v) définir les priorités dans les acquisitions, (vi) mettre en œuvre le plan de déblocage des fonds et le plan de passation des marchés publics.

### 6.2.4 Action 4 : Planification et suivi-évaluation

Cette action permettra d'asseoir un dispositif efficace de suivi et d'évaluation de la politique sectorielle et de ses programmes. A cet effet, il s'agira notamment (i) de suivre la mise en œuvre du plan d'actions triennal à travers la mise en place d'un système de suivi-évaluation ; (ii) d'assurer la programmation pluriannuelle des dépenses du Ministère en cohérence avec les choix stratégiques et (iii) d'élaborer l'annuaire statistique du Ministère.

Il est attendu également de cette action toutes les activités ayant trait à la formulation, au suivi et à l'évaluation des projets et programmes de développement sous tutelle technique du MME.

Cette action reposera enfin sur les différentes études et analyses relatives à des thématiques spécifiques ou transversales en soutien à la mise en œuvre des missions du MME.

### 6.2.5 Action 5 : Gestion de la communication

La communication est un élément important dans la mise en œuvre des politiques et stratégies. Un accent particulier doit lui être accordé pour une meilleure visibilité des actions du ministère. Il s'agit donc de développer des supports importants de communication tels que les émissions à la télévision ou à la radio, les sites Web, les revues et journaux de même que l'organisation régulière de campagnes de sensibilisation et de communication sur divers aspects de la gestion des mines et carrières.



# 6.2.6 Action 6 : Recouvrement des recettes de service du Ministère en charge des mines

Cette action vise à accroître les recettes de services du Ministère en charge des mines à travers une organisation plus efficace des recouvrements et par l'identification de nouvelles sources de recettes tout en maintenant la compétitivité de la fiscalité minière.

# 6.2.7 Action 7 : Renforcement des capacités des autres acteurs du secteur

Cette action permettra de renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles des autres acteurs du secteur que sont en l'occurrence les opérateurs du secteur minier, les acteurs relevant du domaine communautaire, coopératif et associatif, le secteur privé.

# 7 FINANCEMENT DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

La Politique sectorielle des mines sera financée par le budget de l'Etat, les contributions des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) et des opérateurs miniers nationaux et internationaux. Le financement sera basé sur une planification budgétaire pluriannuelle pour mettre en évidence la prévision des besoins. Les PTF et les opérateurs miniers nationaux et internationaux inscriront leurs contributions dans les priorités du ministère.

# 8 STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION

# 8.1. La stratégie de mise en œuvre

La mise en œuvre de la politique sectorielle des mines s'opère à travers des plans d'actions prioritaires triennaux glissants.

Le plan d'actions développe les actions des programmes en activités dans un cadre triennal glissant. Ainsi, à partir de la vision du secteur et dans la quête de l'atteinte des objectifs définis, le plan d'actions identifiera toutes les transformations à opérer pour permettre aux acteurs du secteur de réaliser efficacement l'action gouvernementale en matière de mines.



# 8.2. Le dispositif de pilotage et de suivi-évaluation

La mise en œuvre de la politique sectorielle sera coordonnée par un Comité de pilotage (CP) intégré dans les mécanismes existants notamment le Conseil d'Administration du Secteur Ministériel (CASEM) et le Cadre Sectoriel de Dialogue (CSD). Présidé par le Ministre des Mines et de l'Energie, le CP regroupe les structures centrales, déconcentrées et rattachées du MME et les autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la politique sectorielle. Le CP est chargé d'orienter et de coordonner la mise en œuvre de la politique. Il est assisté d'un secrétariat technique qui sera assuré par la DEP. Des groupes techniques seront créés pour prendre en charge chaque programme. Le secrétariat technique est chargé de la coordination de l'action des groupes techniques et de la préparation des rapports périodiques à soumettre au Comité de pilotage, sur la base des rapports des groupes techniques.

La mise en œuvre de la politique est déléguée aux structures responsables qui travailleront dans des Groupes de travail chargés de la conception, de la réalisation et de l'atteinte des résultats des programmes. Chaque programme sera coordonné par un Responsable de programme et chaque responsable de structure impliqué dans les programmes veillera à l'obtention des résultats attendus de sa structure. Les responsables de programme ainsi que les responsables des structures impliquées dans les programmes travailleront dans des Groupes de travail qui disposeront de feuilles de route comprenant des objectifs, des moyens et des résultats à atteindre. L'organisation et la composition des Groupes de travail sera faite par voie règlementaire.

Les PTF impliqués dans la mise en œuvre de la politique participeront aux Groupes de travail selon des modalités à préciser. La composition, l'organisation et le fonctionnement du dispositif de pilotage feront l'objet de textes règlementaires.

Le suivi de la mise en œuvre de la politique portera sur l'état de réalisation des actions à partir des indicateurs associés. Les chargés de programmes, puis les Groupes de travail produiront des rapports trimestriels qui rendent compte du niveau de réalisation des résultats. Le cadre de résultats et le cadre logique seront les principaux outils pour réaliser le suivi.

Les revues de la politique sectorielle seront assurées par le Comité de pilotage qui se réunira deux fois par an à cet effet. Le Secrétariat



technique préparera les documents à examiner par le Comité de pilotage. Des projets de performance seront proposés chaque année sous forme de tableau pour faciliter le suivi et l'évaluation. En fin d'année un rapport de performance sera élaboré pour présenter les résultats atteints au regard des prévisions.

La politique sectorielle des mines fera l'objet d'évaluations triennales et d'une évaluation globale pour mesurer les effets de sa mise en œuvre sur le secteur et sur la société dans son ensemble.

La relecture du document de la politique sectorielle des mines pourrait être envisagée si les résultats des évaluations ou des bilans périodiques de mise en œuvre l'exigent.

# 9 ANALYSE DES RISQUES

Des conditions sont requises pour la réussite de la mise en œuvre des actions inscrites dans la politique sectorielle. La réalisation de ces conditions pouvant être entravée par la survenance de certains risques, le Ministère chargé des mines devra travailler à développer une capacité d'anticipation pour une gestion efficace des risques possibles. Les principaux risques concernent :

- l'évolution des cours des métaux ;
- la répartition des revenus miniers ;
- le climat socio-politique national et sous-régional;
- l'environnement économique international;
- l'expertise minière au niveau national.

# 9.1 Risques liés à l'évolution des cours des métaux

Le développement des activités minières est fortement tributaire des cours mondiaux des métaux. Aussi, son maintien ou son embellie éventuelle contribue à garantir un développement durable de l'exploitation minière.

A contrario, une chute importante des cours des métaux compromet évidemment le développement des activités d'exploitation minière.



La production minière actuelle du Burkina Faso étant essentiellement basée sur l'or, il conviendrait de développer des actions pour faire face à pareille situation notamment par la diversification de la production minière et le développement de l'exploitation des substances de carrières.

# 9.2 Risques liés à la répartition des revenus miniers

Les attentes des populations notamment des communautés locales visà-vis de l'exploitation minière sont grandes. A cet égard, la bonne répartition des revenus miniers entre les différents acteurs concernés constitue un gage pour asseoir une exploitation minière durable et sécurisée.

De manière générale, la mauvaise réparation des revenus miniers est source de tensions et de conflits socio – politiques. Pour se mettre à l'abri de pareille situation, des actions seront entreprises afin de prendre en compte l'intérêt des communautés locales.

# 9.3 Risques liés au climat socio-politique national et sous-régional

L'appréciation de la stabilité socio-politique est un facteur déterminant dans la prise de décision d'investissements privés. Aussi, le climat socio-politique paisible dont jouit le Burkina Faso et dans une certaine mesure la sous-région constitue un atout majeur à l'investissement.

A l'inverse, la dégradation de la sécurité interne et sous-régionale pourrait entraîner la baisse des investissements dans la recherche et l'exploitation minière, d'où tout l'intérêt de promouvoir les valeurs de paix aussi bien à l'interne que dans la sous-région.

# 9.4 Risques liés à l'environnement économique international

Un environnement économique international favorable facilite la mobilisation de fonds par les sociétés minières. En effet, la plupart des sociétés minières sont cotées en Bourses et y lèvent des fonds pour les investissements.

Un environnement international marqué par des crises économiques et financières affecterait négativement les activités minières, d'où la



nécessité de développer des actions qui permettent de minimiser l'impact de ces possibles crises sur le secteur.

# 9.5 Risques liés à l'expertise minière au niveau national

La mise en œuvre réussie de la politique minière commande que le secteur des mines dispose d'un personnel hautement compétent et en nombre suffisant.

L'insuffisance de personnel qualifié dans le domaine minier pourrait rendre difficile la bonne conduite des actions prévues dans la politique. Il est donc impératif de procéder au développement de l'expertise nationale en matière des mines.



### CONCLUSION

Le rapport diagnostic du secteur minier a mis en évidence des insuffisances, des défis à relever et des risques à maîtriser en vue d'atteindre les objectifs de la politique sectorielle des mines (POSEM) du Burkina Faso.

Cette politique vise globalement à faire du secteur minier un puissant outil de développement économique et social durable.

Elle se donne les objectifs spécifiques suivants :

 Promouvoir le secteur minier pour en faire un levier de développement durable;

 Renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles du Ministère en charge des mines et des autres acteurs du secteur.

En vue d'atteindre ces objectifs, le Gouvernement mobilisera les ressources du budget de l'Etat et sollicitera les appuis des Partenaires techniques et financiers et des opérateurs miniers nationaux et internationaux pour financer les deux (02) programmes de la politique sectorielle des mines, à savoir :

- Mines et carrières;
- Pilotage et soutien aux services du Ministère en charge des mines et aux autres acteurs du secteur.

En effet, l'amélioration de la connaissance géologique et minière du territoire national reste une mission stratégique de l'Etat en vue d'assurer la chance de découverte de nouveaux gisements qui seront mis en exploitation dans le futur.

Le renforcement des capacités des structures de l'Etat est indispensable en vue d'assurer la protection de l'environnement et de maximiser les effets bénéfiques de l'exploitation minière.

Une des importantes innovations de la POSEM est le financement du développement des localités minières à partir des ressources provenant des exploitations minières.

La POSEM s'inscrit dans un cadre de partenariat entre l'Etat burkinabé et le secteur privé dont le rôle a été et restera prépondérant dans l'exploration et la mise en exploitation des gisements de substances minérales au Burkina Faso.



Enfin, un mécanisme de suivi-évaluation est prévu pour assurer le succès attendu de la POSEM.

# **ANNEXES**



# ANNEXE 1 : Cadre logique de la politique sectorielle des mines 2013 – 2022

		-Instabilité sociopolitique -Baisse des cours des métaux -Crise financière internationale			-Instabilité sociopolitique -Chute des rours des métaux	-Crise financière		-Non adhésion des PTF -Non disponibilité des ressources		-Chute des cours des métaux -Instabilité sociopolitique -Crise financière
SECTORIELLE DES MINES 2013 - 2022	Rapports MME, MEF	Rapports MME	Rapports MME	ETCARRIERES	nr 1 : Contribution du minier à la balance Rapports MME, MEF, MICA ciale	Rapports MME, MEF	⊕)(e)	Rapports MME, BUMIGEB		Rapports MME
-ITIQUE SECTORIELLE DI	Indicateur 1 : Contribution du secteur minier au PIB	Indicateur 2 : Niveau de compétitivité du secteur minier (Taux de croissance du volume d'investissements privés miniers)	Indicateur 3: Nombre d'emplois créés	PROGRAMME 1 MINES ET CARRIERES	Indicateur I : Contribution du secteur minier à la balance commerciale	Indicateur 2 : Contribution du secteur minier au PIB	බා නම පාල්ල්ල්ල්ල්ල්	Indicateur 1: Pourcentage du territoire national couvert par des cartes géologiques aux échelles 1/200 000 et 1/50 000	. මාම්බම් මාම්බන්ධ	Indicateur 1 : Niveau des recettes de service générées par les mines industrielles
LITOA	Objectif global: promouvoir un	secteur minier compétitif capable d'impulser la croissance économique et le développement durable du Burkina Faso.			Objectif spécifique 1: Promouvoir le secteur minier pour en faire un levier de	developpement durable		nce géologique et minière du territoire	Aelon 2 ি Promotion as l'explotement	Objectif opérationnel 2 : Accroître la production



Action & பயில் வெள்ள கொள்யம் வே	des substances de carrières	Objectif opérationnel 5 : Accroitre la production		Objectif opérationnel 4: Elaborer et mettre à jour la réglementation des activités des mines et des carrières	Adion 4 Regionamation descrit		production des mines ardsanales et sein-	operationnel 3: Amenor	3	Agron 3 Encaciramanı de faitisana							des mines industrielles	
ଞ <u>ାର ଅନ୍ୟାକ୍ଷାମନ୍ୟାପ୍ର (କା</u> ଷ		bre de xploitées	Indicateur 1: Nombre de R	Indicateur 1 : Nombre de textes R règlementaires adoptés	ides des mines et cementes	minières artisanales et semi- mécanisées	Indicateur 2: Niveau de	et semi-mécanisées	exploitations minières artisanales R.	រ៉ូ ការក្រខេ <b>ខាំ</b> ឲ្យចុក្សាស្រីស្រែ ាំ៖ ខ	industrielles	production d'or des mines Ra	Indicateur 3: Niveau de	de service	industrielle d'or dans les recettes	issues de la production	Indicateur 2: Part des recettes	
	Rapports MME	Rapports MME	Rapports MME	Rapports MME	The second secon	Rapports MME			Rapports MME			Rapports MME			Nappons iveres	The state of the s		
	mibilité d	de carrières	-Variation de la demande des	-Instabilité sociopolitique			-Crise imanciere	-Instabilite sociopolitique	-Chute des cours des métaux	mace liste								

1577	

	← a,	Rapports MME	
Objectif opérationnel 6: Lutter contre la fraude dans la commercialisation illégale des produits	Indicateur 2: Niveau de production d'or des exploitations artisanales	Rapports MME	-Corruption -Non disponibilité des ressources
Tumers	Indicateur 3: Nombre de cas de	Rapports MME	-Crise sociopolitique nationale
	saisies		
Action 7 Gastion das a tersamons at the	Siglicital Section (e)		
	Indicateur 1: Délai moyen de	Rapports MME	
	traitement des dossiers d'octroi des permis de recherche		
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Indicateur 2: Délai moyen de	Rapports MME	
Objecui operationnei /: Ameliorer la gestion	traitement des dossiers d'octroi		
des autorisations et titres miniers	des permis d'exploitation des		-Non disponibilité des ressources
	Indicateur 3: Délai moven de	Rapports MME	
	traitement des dossiers d'octroi	J	
	des autorisations d'exploitation		
	des substances de carrières		
Action 8 Sulvi controle des solivits	ချေးပြုပြု နေချီး နေပါကိုုတွင်း နေးများ မြေးနေချို	selieli ileo sejo je sejo	
Objectif opérationnel 8: Veiller à l'application	Indicateur 1: Pourcentage des		
de la réglementation dans le domaine minier		Rapports MME, BUMIGEB	-Non disponibilité des ressources
Action 9 Appurate developpement on	es collectivités affactées	perriles golflyftés finithiere	
Objectit operationnel 9 : Amenorer le niveau de	Indicateur 1: Niveau de		-Non disponibilité des ressources
financement des projets communautaires de	financement	Kapports MME	-Instabilité sociopolitique -Chute des cours des métaux



développen	Objectif	Action (	développen	
développement durable des zones minières	Objectif opérationnel 10: Assurer	j) iProm	développement des zones minières	
des zoi	el 1	otion	s mini	  
nes mi	0.	(i)	ères	
nières	Assurer	(Sec. 18)		
	Ħ			
Indicateur 2: Part des achats locaux dans les achats totaux des mines	Indicateur 1: Montant des un investissements socio- économiques	Cition (I) Promotion de la responsabilité sociale des entreprises et de		
Part des achats achats totaux des	Montant des socio-	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
Indicateur 2: Part des achats locaux dans les achats totaux des sociétés minières répondre aux besoins des mines	socio- sociétés minières  Rapports MME, Rapports des -Non collaboration des sociétés minières  Toggociétés des des des des des des des des des de			
ž, Rappoi	E, Rappor	2007		
ts de	ts de	್ಯಾ		
s répondr	s -Non minières	- X		
répondre aux besoins des mines	collaboration			
les mines	des sociétés			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·



S ET AUX AUTRES			-Disponibilité des ressources ; -Stabilité institutionnelle				-Adhésion des acteurs au pilotage interne ; -Cadre institutionnel		-Disponibilité des	-Disponibilité de compétences	féminines; -Engagement des
CHARGE: DES MINE	Rapports MME	Rapports MME	Rapports MME	Rapports MME	Rapports MME		Rapports MME		Rapports MME		Rapports MME
AUX SERVICES DU MINISTERE EN CHARGE DES MINES ET AUX AUTRES "ACTEURS DU SECTEUR	Indicateur 1 Taux d'exécution des programmes du MME	Indicateur 2: Nombre de formation dans les domaines de priorité	Indicateur 3: Pourcentage des marchés du MME exécutés dans les délais de validité	Indicateur 4: Taux d'exécution du plan de passation des marchés	Indicateur 5 : Nombre de cadres de concertation fonctionnels		Indicateur 1 : Efficacité du dispositif de pilotage du MME		Indicateur 1 : Taux d'exécution des	s de forma du MME	Indicateur 2 : Indice de satisfaction du personnel du
PROGRAMME 2: PILOTAGE ET SOUTIEN AUX SER			Objectif spécifique 2: Renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles du Ministère en charge des mines et des autres acteurs du secteur			Action 1: Pilotage et coordination des actions du MME	Objectif opérationnel 1 : Accroître l'efficacité des structures du MME	Action 2: Gestion des ressources humaines	ļ <u>-</u> -	ressources humaines	



-Disponibilité ressources ressources		ressources humaines des structures du MME  Indicateur 4: Taux d'occupation des postes de travail  Indicateur 5: Proportion de femmes cadres occupant des postes de responsabilité par rapport au total des femmes cadres  res matérielles et financières  Indicateur 1: Taux d'exécution du plan de passation des marchés du MME  Indicateur 2: Taux de satisfaction des besoins des structures du MME en matériels et équipements  Evaluation  Indicateur 1: Nombre de rapports de suivi-évaluation produits  Indicateur 2: Disponibilité des politiques et stratégies	Action 3: Gestion des ressources matérielles et financières  Objectif opérationnel 3: Assurer une gestion optimale des ressources financières et matérielles  Action 4: Planification et suivi-évaluation  Objectif opérationnel 4: Améliorer la planification et le suivi-évaluation des politiques et programmes du MME
-Cadre institutionnel	de en Rapports MME	ateur 3	
autorités du MME		MME	A TO A CHARLES AND A CARLO CAR



ES ET AUX AUTRES											-Disponibilité des	ressources						・			-Civisme riscal ;	s de institutionnel		
CHARGE DES MIN		Rapports MME				Donnard Adda	Nappoles ivilvin	1-141-100	SITE WED DU IVINE		Site Web du MME		Rannorts MME	אמאסונט ואואור		Rapports MME				אומובי ואובר		Rapports MME, Lois	finances	
AUX SERVICES DU MINISTERE EN CHARGE DES MINES ET AUX AUTRES * ACTEURS DU SECTEUR	Indicateur 3 : Nombre de sessions du Comité de	pilotage tenues sur le	nombre de sessions	prévues		Indicateur 1 : Taux de	couverture médiatique des activités	Indicateur 2 : Nombre de	connexions au site web du MME	Indicateur 3 : Fréquence de	mise à jour du site web du	MME	Nombre	publications du journal du MME	Indicateur 5 : Existence d'un	document de stratégie de	communication interne et	CANCHIC	Indicateur 1 : Taux	d'accroissement des	recettes de services	Indicateur 2: Nombre de		
PROGRAMME 2: PILOTAGE ET SOUTIEN AUX SER					Action 5 : Gestion de la communication					Objectif onémetational & . Améliana la minimita des actions	distant operationies of America is visibility actions							Action 6 : Recouvrement des recettes de services du MME.			Objectif opérationnel 6: Accroitre le recouvrement des	recettes de services du MME		Action 7 Renforcement des consettée des situés set de la conse

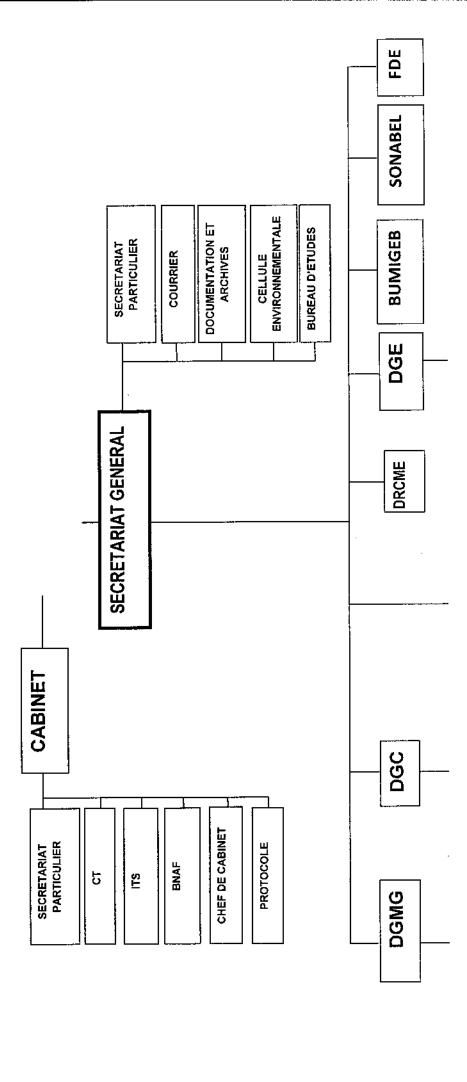


הופנומנטיוו הובס כר הלבו ממכו וויסוובס מכס מממ כל ממכיני מ	institutionnelles et opérationnelles des autres acteurs	Objectif opérationnel 7: Renforcer les capacités d'acteurs formés	1,111	ACT	PROGRAMME 2.: PILOTAGE ETISOUTIEN AUX SE	
!	Indicateurs 2: Volume de Rapports MME	d'acteurs formés	Indicateur 1: Nombre Rapports MME	EURS DUISECTEUR	RVICES DU MINISTEREEN CHARGE DES MINES E	
	1033001000	NIFOPS	-Disponibilité des		AUX AUTRES	



# MINISTRE

# ANNEXE 2: ORGANIGRAMME DU MINISTERE DES MINES ET DE L'ENERGIE





# **BURKINA FASO**

Unité -- Progrès -- Justice



# MINISTERE DES MINES ET DE L'ENERGIE

# PLAN D'ACTIONS 2013-2015 DE LA POLITIQUE SECTORIELLE DES MINES

### INTRODUCTION

Le Burkina Faso recèle d'importantes ressources minières découvertes après plusieurs campagnes d'exploration menées depuis le temps colonial à nos jours. Le potentiel minier du pays est surtout lié aux sillons ou formations birimiennes dont la superficie est supérieure à 70 000 km².

Bien que les premiers travaux d'exploration minière aient débuté il y a environ une cinquantaine d'années, le potentiel minier du Burkina Faso reste encore insuffisamment connu. Néanmoins, les intensives explorations de ces dernières années sont en train d'enrichir considérablement les données sur le potentiel minier du Burkina Faso. Parmi les potentialités minières, on peut citer l'or, le zinc, le cuivre, le manganèse, l'antimoine, les phosphates, les calcaires, les marbres, les argiles, le fer, le caolin, le talc, le granite, la bauxite, les sables, etc.

De cette diversité de substances minérales, on retient que seuls l'or, les phosphates, le zinc, le manganèse, le granite, les sables, les calcaires et les argiles font actuellement l'objet d'exploitation.

A la faveur des réformes structurelles engagées par le pays au début des années 90 conjuguées avec une politique volontariste de promotion, le secteur minier, a connu une évolution considérable ces dix dernières années. Entre 2007 et 2013 on note la mise en exploitation de sept (07) mines industrielles d'or (Taparko, Youga, Mana, Kalsaka, Inata, Essakane, Bissa-zandkhom, ainsi que la mine de zinc de Perkoa. Il faut noter également la mise en exploitation de la petite mine de manganèse de Kiéré et d'or de Guiro-Bayildiaga entre 2009 et 2012.

A la lumière de la gestion des exploitations minières et pour tenir compte des orientations majeures de développement socio-économique déclinées dans la Stratégie de Croissance Accélérée et Développement Durable (SCADD), le Gouvernement du Burkina Faso s'est doté d'un document de politique sectorielle des mines pour la période 2013-2022.

Pour la mise en œuvre de cette politique sectorielle, le Ministère en charge des mines a élaboré le présent plan d'actions prioritaires pour la période 2013-2015 qui décline les actions identifiées dans la politique sectorielle en activités assorties de coûts et d'échéances d'exécution.

### I. PRESENTATION SUCCINCTE DE LA POLITIQUE SECTORIELLE DES MINES

### 1.1. Rappel de la vision et des grandes orientations

### 1.1.1. Vision

La vision de la politique sectorielle des mines s'énonce comme suit : « A l'horizon 2022, le secteur minier du Burkina Faso est compétitif et constitue un véritable levier de développement socio-économique durable ».

L'atteinte de cette vision se traduira par un secteur minier compétitif, et impulsant le développement économique et social durable au niveau national et au niveau des collectivités territoriales.

La réalisation de cette vision exige que le Ministère en charge des mines assume efficacement sa mission en synergie d'actions avec les autres acteurs du secteur, dans le respect d'un certain nombre de principes directeurs importants pour la réussite de la présente politique sectorielle.

Ces principes directeurs sont les suivants :

- la propriété de l'Etat sur les ressources minérales ;
- le partenariat ;
- la priorisation des actions ;
- l'unicité de pilotage ;
- la bonne gouvernance (l'équité, la transparence, l'obligation de rendre compte, le contrôle et l'anticipation);
- la participation et la responsabilisation ;
- la compétence professionnelle ;
- la communication et la concertation ;
- la durabilité;
- la préservation de l'environnement ;
- le développement communautaire ;
- la prise en compte des thématiques transversales (genre, environnement, droits humains, santé).

### 1.1.2. Orientations stratégiques

La politique sectorielle des mines repose sur les deux orientations stratégiques suivantes :

- (i) créer les conditions favorables à la recherche et à l'exploitation rationnelle et durable des ressources minérales ;
- (ii) maximiser les retombées de l'exploitation des substances minérales au profit de l'Etat, des collectivités territoriales et des entreprises locales, en exploitant de façon optimale la contribution du secteur minier à la croissance économique et au développement durable.

### 1.2. Rappel des objectifs

### 1.2.1. Objectif global

L'objectif global poursuivi par la politique sectorielle des mines est de promouvoir un secteur minier compétitif capable d'impulser la croissance économique et le développement durable du Burkina Faso.

### 1.2.2. Objectifs spécifiques

L'objectif global ci-dessus défini se décline en deux (02) objectifs spécifiques qui sont :

- Promouvoir le secteur minier pour en faire un levier de développement durable;
- Renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles du Ministère en charge des mines et des autres acteurs du secteur.

## II. PROGRAMMES ET ACTIONS PRIORITAIRES

Pour l'atteinte des objectifs de la politique sectorielle ci-dessus indiqués, le Ministère en charge des Mines mettra en œuvre deux programmes :

- Programme 1 : « Mines et carrières » ;
- **Programme 2 :** « Pilotage et soutien aux services du Ministère en charge des mines et aux autres acteurs du secteur ».

### 2.1. Programme 1 : Mines et carrières

Le programme *Mines et carrières* se fixe comme objectif de promouvoir le secteur minier pour en faire un levier de développement durable. Cet objectif est conforme à l'option du Gouvernement qui veut faire du secteur minier, un véritable vecteur de la dynamique de développement durable du pays, tel que indiqué dans la SCADD. Ce programme comporte dix (10) actions :

- Action 1 : Développement de l'information géologique et minière ;
- Action 2 : Promotion de l'exploitation minière industrielle :
- Action 3: Encadrement de l'artisanat minier et promotion de l'exploitation minière semi-mécanisée;
- Action 4 : Réglementation des activités des mines et carrières ;
- Action 5 : Promotion de l'exploitation des substances de carrières ;
- Action 6: Lutte contre la fraude dans la commercialisation des produits miniers;
- Action 7 : Gestion des autorisations et titres miniers ;
- Action 8 : Suivi-contrôle des activités et infrastructures des mines et des carrières ;
- Action 9 : Appui au développement des collectivités affectées par les activités minières ;
- Action 10 : Promotion de la responsabilité sociale des entreprises et des achats locaux.

# 2.1.1. Action1 : Développement de l'information géologique et minière

Cette action vise l'amélioration de la connaissance géologique et minière du territoire national. Sa réalisation passe par la poursuite des activités de recherche et de renforcement des supports géologiques de base. La création et la mise en œuvre d'un fonds de soutien à la recherche facilitera la mise en œuvre de cette action.

# 2.1.2. Action 2 : Promotion de l'exploitation minière industrielle

L'exploitation minière industrielle est le type d'exploitation qui offre le plus d'avantages en ce sens qu'elle est plus soucieuse de l'exploitation rationnelle des substances minérales et de la préservation de l'environnement et génère de grands flux financiers au profit de l'Etat et créé beaucoup d'emplois directs et indirects.

La promotion de ce type d'exploitation passe nécessairement par l'organisation d'activités promotionnelles qui mettent l'accent sur les potentialités minières du Burkina Faso et les opportunités à y investir.

# 2.1.3. Action 3 : Encadrement de l'artisanat minier et promotion de l'exploitation minière semi-mécanisée

Cette action sera axée sur les activités tendant à assurer le suivi et l'encadrement de l'exploitation minière artisanale et la promotion de l'exploitation minière semi-mécanisée.

La promotion de l'exploitation minière semi-mécanisée répond non seulement à un souci de protection de l'environnement et d'accroissement de la production mais aussi à soutenir l'émergence d'une classe d'industriels nationaux dans le secteur minier.

# 2.1.4. Action 4 : Réglementation des activités des mines et carrières

Cette action consistera en la révision des textes existants et en l'élaboration de nouveaux textes législatifs et réglementaires régissant les activités des mines et des carrières pour prendre en compte les nouvelles exigences du secteur minier.

Elle s'inscrit dans la dynamique d'un encadrement juridique approprié de l'activité minière.

# 2.1.5. Action 5 : Promotion de l'exploitation des substances de carrières

Il s'agira de mener des activités permettant d'identifier, de recenser et de valoriser le potentiel de substances de carrières dont regorge le pays. Cette action vise à susciter une véritable industrie d'exploitation et de transformation de substances de carrières. Pour ce faire, le MME renforcera les activités de promotion au niveau national et international.

Cette action contribuera également à la promotion du développement des autres secteurs de l'économie à travers notamment la fourniture d'intrants agricoles, de matériaux de construction et de matières premières industrielles.

# 2.1.6. Action 6: Lutte contre la fraude dans la commercialisation des produits miniers

Cette action consistera en l'intensification des activités de recherche, de constatation et de poursuite des infractions à la réglementation relative à la commercialisation des produits miniers sur toute l'étendue du territoire national.

## 2.1.7. Action 7: Gestion des autorisations et titres miniers

Il s'agira d'améliorer la gestion des autorisations et titres miniers parla modernisation du Cadastre minier et la mise en place d'un système de guichet unique des mines et carrières, pour accroître les performances de la structure.

Cette action se traduira également par la valorisation des anciens titres miniers et la création d'une société d'Etat chargée de gérer la participation de l'Etat dans les sociétés minières et de nouer tout autre partenariat pour la recherche et l'exploitation minière.

# 2.1.8. Action 8 : Suivi-contrôle des activités et infrastructures des mines et carrières

Le suivi-contrôle des activités et infrastructures des mines et carrières consistera à veiller à l'application de la réglementation dans le domaine minier qui pourra se matérialiser par des missions d'inspections des

mines et carrières, des missions de suivi-conseil, de contrôle, et d'évaluation.

Il passe aussi par le renforcement du rôle de la Commission nationale des mines à travers :

- l'examen des dossiers d'octroi de permis ou autorisation d'exploitation industrielle parla Commission nationale des mines;
- la création d'un service technique au sein du Ministère en charge des mines qui assurera le secrétariat de la Commission nationale des mines;
- la tenue de sessions ordinaires sur l'évaluation des activités d'exploitation minière.

Pour ce qui concerne le volet environnement, il s'agira de créer un comité interministériel chargé de l'étude, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du fonds de préservation et de réhabilitation des sites miniers industriels.

Il convient également de créer et de mettre en œuvre un fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre les effets néfastes et l'usage des produits chimiques.

# 2.1.9. Action 9 : Appui au développement des collectivités affectées par les activités minières

La prise en compte du développement des collectivités affectées par les activités minières constitue une condition de réussite et de sécurisation de tout projet minier. C'est pourquoi, il sera créé et mis en œuvre un fonds minier de développement local pour le financement des plans de développements locaux en mettant l'accent sur le développement des pôles de croissance dans les zones abritant les sites miniers. Par ailleurs, les Partenaires techniques et financiers et les sociétés minières pourront apporter leurs concours à l'émergence d'activités économiques qui prendront le relais de la mine.

# 2.1.10. Action 10 : Promotion de la responsabilité sociale des entreprises et des achats locaux

Cette action consistera à encourager les sociétés minières pour la mise en œuvre des principes de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans le secteur minier au Burkina Faso. Pour ce faire, l'Etat conduira des études en vue de la mise en place d'une base de données sur les réalisations socio-économiques des sociétés minières au profit des populations.

L'Etat encouragera l'accroissement de l'approvisionnement des mines en produits locaux en vue de favoriser l'émergence d'entreprises fournisseurs. Pour ce faire, il travaillera au renforcement des capacités des entreprises locales à fournir les sociétés minières en biens et services.

Un guide sera élaboré en vue de la conduite des actions dans le cadre de la RSE au Burkina Faso.

# 2.2. Programme 2 : Pilotage et soutien aux services du Ministère en charge des mines et aux autres acteurs du secteur

L'objectif de ce programme est de renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles du Ministère en charge des mines et des autres acteurs du secteur.

Le programme s'articule autour de sept (07) actions :

- Action1 : Pilotage et coordination des actions du MME ;
- Action 2 : Gestion des ressources humaines ;
- Action 3 : Gestion des ressources matérielles et financières ;
- Action 4 : Planification et suivi-évaluation ;
- Action 5 : Gestion de la communication ;
- Action 6 : Recouvrement des recettes de service du Ministère en charge des mines ;
- Action 7 : Renforcement des capacités des autres acteurs du secteur.

# 2.2.1. Action 1 : Pilotage et coordination des actions du Ministère en charge des mines

La politique sectorielle offre un cadre cohérent d'intervention et de mise en œuvre des actions du MME. Pour plus d'efficacité et une meilleure synergie d'actions, un bon dispositif de pilotage et de coordination de l'ensemble des actions doit être mis en place. Cette action devrait donc permettre au MME d'asseoir un dispositif efficace de pilotage.

# 2.2.2. Action 2: Gestion des ressources humaines

La réussite de la mise en œuvre de la présente politique sectorielle dépend en grande partie de la disponibilité et d'une gestion efficiente de ressources humaines compétentes et motivées. L'optimisation de la gestion des ressources humaines devrait donc permettre au MME de disposer de ressources humaines de qualité et en quantité suffisante pour accomplir efficacement ses missions. A cet effet, des efforts doivent être faits pour la mise en œuvre d'actions visant la modernisation de la gestion des ressources humaines afin d'accroître les performances globales du MME et assurer l'épanouissement des agents à leur poste de travail. Dans ce sens, il s'agira entre autres d'améliorer la motivation du personnel du MME et d'élaborer un plan de formation des agents.

# 2.2.3. Action 3 : Gestion des ressources matérielles et financières

Cette action vise à assurer une gestion optimale des ressources matérielles et financières. Pour ce faire, il s'agira de (i) mobiliser les ressources financières suffisantes et les gérer dans le respect du principe de la gestion axée sur les résultats, (ii) doter le Ministère en charge des mines d'un immeuble adéquat permettant de regrouper l'ensemble de ses services pour plus d'efficacité et d'opérationnalité, (iii) construire ou identifier des locaux dans les régions pour l'installation des Directions Régionales, (iv) renforcer les capacités logistiques et matérielles du Ministère en charge des mines, (v) définir les priorités dans les acquisitions, (vi) mettre en œuvre le plan de déblocage des fonds et le plan de passation des marchés publics.

# 2.2.4. Action 4 : Planification et suivi-évaluation

Cette action permettra d'asseoir un dispositif efficace de suivi et d'évaluation de la politique sectorielle et de ses programmes. A cet effet, il s'agira notamment (i) de suivre la mise en œuvre du plan d'actions triennal à travers la mise en place d'un système de suivi-évaluation; (ii) d'assurer la programmation pluriannuelle des dépenses du Ministère en cohérence avec les choix stratégiques et (iii) d'élaborer l'annuaire statistique du Ministère.

Il est attendu également de cette action toutes les activités ayant trait à la formulation, au suivi et à l'évaluation des projets et programmes de développement sous tutelle technique du MME.

Cette action reposera enfin sur les différentes études et analyses relatives à des thématiques spécifiques ou transversales en soutien à la mise en œuvre des missions du MME.

### 2.2.5. Action 5: Gestion de la communication

La communication est un élément important dans la mise en œuvre des politiques et stratégies. Un accent particulier doit lui être accordé pour une meilleure visibilité des actions du ministère. Il s'agit donc de développer des supports importants de communication tels que les émissions à la télévision ou à la radio, les sites Web, les revues et journaux de même que l'organisation régulière de campagnes de sensibilisation et de communication sur divers aspects de la gestion des mines et carrières.

# 2.2.6. Action 6 : Recouvrement des recettes de services du Ministère en charge des mines

Cette action vise à accroître les recettes de services du Ministère en charge des mines à travers une organisation plus efficace des recouvrements et par l'identification de nouvelles sources de recettes tout en maintenant la compétitivité de la fiscalité minière.

### 2.2.7. Action 7 : Renforcement des capacités des autres acteurs du secteur

Cette action permettra de renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles des autres acteurs du secteur que sont en l'occurrence les opérateurs du secteur minier, les acteurs relevant du domaine communautaire, coopératif et associatif, le secteur privé.

### 3. FINANCEMENT DE LA POLITIQE

La Politique sectorielle des mines sera financée par le budget de l'Etat; les contributions des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) et des opérateurs miniers nationaux et internationaux. Le financement sera basé sur une planification budgétaire pluriannuelle pour mettre en évidence la prévision des besoins. Les PTF et les opérateurs miniers nationaux et internationaux inscriront leurs contributions dans les priorités du Ministère.

## 4. STRATEGIE DE MISE EN OEUVRE, DE SUIVI ET D'EVALUATION

### 4.1. La stratégie de mise en œuvre

La mise en œuvre de la politique sectorielle des mines s'opère à travers des plans d'actions prioritaires triennaux glissants.

Le plan d'actions développe les actions des programmes en activités dans un cadre triennal glissant. Ainsi, à partir de la vision du secteur et dans la quête de l'atteinte des objectifs définis, le plan d'actions identifiera toutes les transformations à opérer pour permettre aux acteurs du secteur de réaliser efficacement l'action gouvernementale en matière de mines.

# 4.2. Le dispositif de pilotage et de suivi-évaluation

La mise en œuvre de la politique sectorielle sera coordonnée par un Comité de pilotage intégré dans les mécanismes existants notamment le CASEM et le CSD. Présidé par le Ministre des Mines et de l'énergie, le Comité de pilotage regroupe les structures centrales, déconcentrées et rattachées du MME et les autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la politique sectorielle. Le Comité de pilotage est chargé d'orienter et de coordonner la mise en œuvre de la politique. Il est assisté d'un secrétariat technique qui sera assuré par la DEP. Des groupes techniques seront créés pour prendre en charge chaque programme. Le secrétariat technique est chargé de la coordination de l'action des groupes techniques et de la préparation des rapports périodiques à soumettre au comité de pilotage, sur la base des rapports des groupes techniques.

La mise en œuvre de la politique est déléguée aux structures responsables qui travailleront dans des Groupes de travail chargés de la conception, de la réalisation et de l'atteinte des résultats des programmes. Chaque programme sera coordonné par un Responsable de programme et chaque responsable de structure impliqué dans les

programmes veillera à l'obtention des résultats attendus de sa structure. Les responsables de programme ainsi que les responsables des structures impliquées dans les programmes travailleront dans des Groupes de travail qui disposeront de feuilles de route comprenant des objectifs, des moyens et des résultats à atteindre. L'organisation et la composition des groupes de travail sera faite par voie règlementaire

Les PTF impliqués dans la mise en œuvre de la politique participeront aux groupes de travail selon des modalités à préciser. La composition, l'organisation et le fonctionnement du dispositif de pilotage feront l'objet de textes règlementaires.

Le suivi de la mise en œuvre de la politique portera sur l'état de réalisation des actions à partir des indicateurs associés. Les chargés de programmes, puis les groupes de travail produiront des rapports trimestriels qui rendent compte du niveau de réalisation des résultats. Le cadre de résultats et le cadre logique seront les principaux outils pour réaliser le suivi.

Les revues de la politique sectorielle seront assurées par le Comité de pilotage qui se réunira deux fois par an à cet effet. Le Secrétariat technique préparera les documents à examiner par le Comité de pilotage. Des projets de performance seront proposés chaque année sous forme de tableau pour faciliter le suivi et l'évaluation. En fin d'année un rapport de performance sera élaboré pour présenter les résultats atteints au regard des prévisions.

La politique sectorielle des mines fera l'objet d'évaluations triennales et d'une évaluation globale pour mesurer les effets de sa mise en œuvre sur le secteur et sur la société dans son ensemble.

La relecture du document de la politique sectorielle des mines pourrait être envisagée si les résultats des évaluations ou des bilans périodiques de mise en œuvre l'exigent.

### 5. RISQUES MAJEURS

Des conditions sont requises pour la réussite de la mise en œuvre des actions inscrites dans la politique sectorielle. La réalisation de ces conditions pouvant être entravée par la survenance de certains risques, le Ministère chargé des mines devra travailler à développer une capacité

d'anticipation pour une gestion efficace des risques possibles. Les principaux risques concernent :

- l'évolution des cours des métaux ;
- la répartition des revenus miniers ;
- le climat socio-politique national et sous-régional ;
- l'environnement économique international ;
- l'expertise minière au niveau national.

# 5.1. Risques liés à l'évolution des cours des métaux

Le développement des activités minières est fortement tributaire des cours mondiaux des métaux. Aussi, son maintien ou son embellie éventuelle contribue à garantir un développement durable de l'exploitation minière.

A contrario, une chute importante des cours des métaux compromet évidemment le développement des activités d'exploitation minière.

La production minière actuelle du Burkina étant essentiellement basée sur l'or, il conviendrait de développer des actions pour faire face à pareille situation notamment par la diversification de la production minière et le développement de l'exploitation des substances de carrières.

# 5.2. Risques liés à la répartition des revenus miniers

Les attentes des populations notamment des communautés locales visà-vis de l'exploitation minière sont grandes. A cet égard, la bonne répartition des revenus miniers entre les différents acteurs concernés constitue un gage pour asseoir une exploitation minière durable et sécurisée.

De manière générale, la mauvaise réparation des revenus miniers est source de tensions et de conflits socio-politiques. Pour se mettre à l'abri de pareille situation, des actions seront entreprises afin de prendre en compte l'intérêt des communautés locales.

## 5.3. Risques liés au climat socio-politique national et sous-régional

L'appréciation de la stabilité socio - politique est un facteur déterminant dans la prise de décision d'investissements privés. Aussi, le climat socio-politique paisible dont jouit le Burkina Faso et dans une certaine mesure la sous-région constitue un atout majeur à l'investissement.

A l'inverse, la dégradation de la sécurité interne et sous-régionale pourrait entraîner la baisse des investissements dans la recherche et l'exploitation minière, d'où tout l'intérêt de promouvoir les valeurs de paix aussi bien à l'interne que dans la sous-région.

## 5.4. Risques liés à l'environnement économique international

Un environnement économique international favorable facilite la mobilisation de fonds par les sociétés minières. En effet, la plupart des sociétés minières sont cotées en Bourses et y lèvent des fonds pour les investissements.

Un environnement international marqué par des crises économiques et financières affecterait négativement les activités minières, d'où la nécessité de développer des actions qui permettent de minimiser l'impact de ces possibles crises sur le secteur.

# 5.5. Risques liés à l'expertise minière au niveau national

La mise en œuvre réussie de la politique minière commande que le secteur des mines dispose d'un personnel hautement compétent et en nombre suffisant.

L'insuffisance de personnel qualifié dans le domaine minier pourrait rendre difficile la bonne conduite des actions prévues dans la politique. Il est donc impératif de procéder au développement de l'expertise nationale en matière de mines.

### CONCLUSION

Le Ministère en charge des Mines, en élaborant le plan d'actions de sa politique sectorielle, se fixe comme ambition, l'amélioration de l'efficacité de ses actions dans le secteur des mines, tout en promouvant la culture du résultat, afin de réaliser les ambitions du pays en matière de mines, telles que déclinées dans la SCADD.

Il faut rappeler que le plan d'actions ambitionne la mise en œuvre des programmes ci-dessous.

Programme1 « Mines et carrières » qui comporte les actions suivantes :

- Développement de l'information géologique et minière ;
- Promotion de l'exploitation minière industrielle ;
- Encadrement de l'artisanat minier et promotion de l'exploitation minière semi-mécanisée;
- Réglementation des activités des mines et carrières ;
- Promotion de l'exploitation des substances de carrières ;
- Lutte contre la fraude dans la commercialisation des produits miniers;
- Gestion des autorisations et titres miniers;
- Suivi-contrôle des activités et infrastructures des mines et des carrières ;
- Appui au développement des collectivités affectées par les activités minières;
- Promotion de la responsabilité sociale des entreprises et des achats locaux.

Programme 2 « Pilotage et soutien aux services du Ministère en charge des mines et aux autres acteurs du secteur ». Ce programme comprend les actions suivantes :

- Pilotage et coordination des actions du MME;
- Gestion des ressources humaines;
- Gestion des ressources matérielles et financières ;
- Planification et suivi-évaluation;
- Gestion de la communication;
- Recouvrement des recettes de service du Ministère en charge des mines ;
- Renforcement des capacités des autres acteurs du secteur.

La mise en œuvre de ce plan d'actions nécessite une mobilisation conséquente de ressources et l'implication de tous les acteurs. Sa stratégie de mise en œuvre s'appuie sur une synergie d'actions de l'ensemble des acteurs du secteur pour plus d'efficacité et d'efficience dans la conduite des activités.

Le Ministère en charge des mines, en tant que premier acteur du secteur minier, s'engage à jouer sa partition et à créer les conditions nécessaires à la réalisation de la vision de la politique sectorielle, à savoir « à l'horizon 2022, le secteur minier du Burkina Faso est compétitif et constitue un véritable levier de développement économique et social durable ».



Identiffants	Activités par programme et sous-	Structure Chef de		Program		mation Ph	Physique		Ргодгани	Programmation Financière (FCFA)	FCEA)		
(codes)	ргодгание	file/Responsables/P artenaires	π.	2013		20.	2014 2015	5	2013	2014	2015	Total PA 2013-2015	Source de Financement
	் 1. ்.   Programmes பிராக என்ற என			7.					COLUMN DESCRIPTION		_		
<b>Objectifist</b>	Objectifistratégiques Promouvoid Ess-atemeninier	ТЕг	Ø								The Mark 1. V		
.1	Action 1: Développement de l'information								4 047 545 516	A 007 ECT 010			
	Réaliser la cartomanhia néolochasa à 1964. Il	DIMCORD		+	+	37 23 27			%	175) 115 122	000 / // 320 000 / // 320	12 436 891 396	
1.1.1	1/200 000			×	×	×	×		280 478 000	284 101 000	287 833 000	852 412 000	ETAT
1.1.2	Elabotet les normes en vue de la réalisation de la cartographie géologique à l'échelle 1/50 000	e BUMIGEB PADSEM			·				0	O	0	0	ETAT
1.1.3	Réaliser la cartographie hydrogéologique	BUMIGEB PADSEM		×	×	×	×		129 068 000	130 736 000	132 453 000	392 257 000	ETAT
1.1.4	Poursuivre la prospection minière	BUMIGEB PADSEM		$\vdash$	<del>                                     </del>	<del> </del>	_		0	0	0	0	ETAT
1.1.5	l'aire la promotion de l'exploration des substances énergétiques	BUMIGEB		<u> </u>					4 337 000	4 367 000	4 372 000	13 076 000	ETAT
	Paire la synthèse des travaux de recherche géologique et minière	DGMG(DGCM)		×	×	×	×		72 426 000	73 286 000	74 098 000	219 810 000	ETAT
1.1.7	Diffuser l'information géo scientifique	DGMG/BUMIGEB	X X	X X	×	×	х		298 541 000	302 371 000	306 292 000	907 204 000	FTAT
1.1.8	Créer et alimenter un Ponds de soutien à la recherche géologique et minière	DGMG			×	×	×	3	3 262 695 516	3 232 706 930	3,4	6 495 402 446	ETAT
2.	Action 2: Promotion de l'exploitation minière industrielle								6 395 000	6 278 000			
1.2.1	Contribuer à la mise en exploitation de nouveaux gisements	DGMG	×	×	×	×	×		2 372 000	2 329 000	2 212 000	6 913 000	ETAT
1.2,2	Organiser et participer à des journées de promotion minière	DGMG		<del> </del>		×			4 023 000	3 949 000	3 751 000	11 723 000	ETAT
E	Action 3: Encadrement de l'artisanat minier et promotion de l'exploitation minière semi-mécanisée				559485 8 77 37				8.245.000				
1.5.1	Sensibiliser les artisans miniers à la modemisation de l'exploitation, au passage à la semi mécanisée et au respect des normes environnementales, d'hygiène et de sécurité au travail	DGMG(DEMAS)	×	<u>×</u>	×	<u>×</u>	<u>×</u>		6 648 000	6 635 000	6 527 000	19 810 000	ETAT
1.3.2		DGMG(DEMAS)B UMIGEB		<b> </b>	1				1 597 000	1 597 000	1 489 000	4 683 000	ETAT
4.	Action 4: Réglementation des activités des mines et des carrières								53 238 000			53 238 000	
1.4.1	Améliorer les cadres juridique, institutionnel et règlementaire de l'exercice des activités des mines et des carrières	DGMG/DGC		×	×	×	×		15 866 000	25 757 000	5 469 000	47 092 000	ETAT/PADSEM
								:					

1.8.1	1.8	1.7.3	1.7.2	1.7.1	1.7	1.6.2	1.6.1	1.6	1.5.5	1.5,4	1.5.3	1.5.2	1.5.1	1.5	1.4.2	ldentifiants (codes)
Contrôler, suivre et évaluer les activités de recherche et d'exploitation des mines et des carrières	Action 8: Suivi-contrôle des activités et infrastructures des mines	Créer une Société d'Etat chargée de gérer la participation de l'Etat dans les sociétés minières	Mettre en place un Guichet unique des mines et carrières	Moderniser la gestion du Cadastre minier	Action 7. Gestion des autorisations et titres miniers	Rechercher, constater et poursuivre les infractions	Veiller à l'application de la réglementation en matière de commercialisation de l'or	Action 6: Lutte contre la fraude dans la commercialisation des produits muniers	Réaliser une étude de viabilité économique des Carrières	Sensibiliser et contribuer à l'organisation des petits exploitants de substances de carrières	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de développement de l'exploitation des substances de carrières	Organiser et participer à des journées de promotion de substances de carrières	Contribuer à la mise en exploitation de nouveaux gisements de substances de carrières	Action 5: Promotion de l'exploitation des substances de carrières	Contribuer à la lutte contre l'utilisation illégale du cyanure, du mercure et autres produits chimiques dangereux et des explosifs dans l'exploitation minière artisanale	Activités par programme et sous- programme
DGMG/DGC		MME/MEF	DGMG/DGC	DGMG/PADSEM		BNAF	DGMG/BNAF			DGC	DGC	DGC	DGC		DGMG/PADSEM	Structure Chef de file/Responsables/P artenaires
×		×				X	×	7 3 A		×			x			Progr 20 71   72
~		×		×		×	×			×	×		×			Programmation Physique 2013 2014 201  1   T2   T3   T4
×		×	×	×		×	×			×	×	×	×			ation T4
×		×	×	X		X	×		×	×		×	×			Physique 2014   2015
×		×	×	×		×	×			×		×	×	1, 144 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1		ue 2015
52 654 000	2 567 213 000	2 618 000	18 908 000	575 000 000	596 526 000	25 148 000	22 599 000	47 747 000		10 000 000	17 000 000	100 000 000		127 000 000	37 372 000	Programm 2013
57 965 000	633 181 000	2 570 000	18 669 000	15 229 000		25 233 000	22 731 000	47 964 000	20 000 000	15 000 000	•	25 000 000	15 000 000	75 000 000	37 781 000	Programmation Financière (FCFA)  3 2014
58 055 000	713 976 000	2 441 000	17 959 000	14 915 000		25 090 000	22 713 000	47 803 000		15 000 000			15 000 000	30.000.000	38 130	2015
168 674 000	3 914 370 000	7 629 000	55 536 000			75 471 000	68 043 000	143 514 000	20 000 000	40 000 000	17 000 000	125 000 000 PADSEM	30 000 000	232 000 000	75 191 130	Total PA 2013-2015
	ETAT	:		605 144 000 ETAT				ETTAT	20 000 000 PADSEM	40 000 000 PADSEM	17 000 000 PADSEM	PADSEM				Source de Financement ETAT/PADSEM

### •

Source de Financement	ETAT/PADSEM						PADSEM	PADSEM	ETAT		ETAT		ETAT				ETAT	ETAT	ETAT	
Total PA 2013-2015	3 318 447 000	49 445 000	48 645 000 478 KAZ 000		5 094 043 274	14 478 198 594	d 0	S0 000 000 P	E 600 000 000	100 000 000		20 000 000	30 000 000 es		367.292.000		213 418 000	88 818 000	20 000 000	394 000 000
2015	511 652 000	16 426 000	_	Control of the contro		5 335 094 925			200 000 000	0					128 096 000	5 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	74 431 000	30 976 000	7 000 000	192,000,000
Programmation Financière (FCFA)	432 818 000	16 213 000				4 249 060 395		20 000 000	200 000 000	100 000 000	50 000 000 000 000 000 000 000 000 000	000 00	50 000 000		127.187.000		73 903 000	30 756 000	7 000 000	149 000 000
Program 2013	2 373 977 000	16 006 000	124 576 000		# C+O + CO F	4 894 043 274	5 5 9 9 9 9 9		200 000 000					A tips (first as as	112 009 000	26 004 000	19 839 000	27 086 000	000 000 9	53 000 000
que 2015	×	×	×			×			×				<del></del> -	Summe		Þ	< ×	×	×	
nation Physique 2014   20	×	×	×			×		×	×		×	,	~—— ×	See test		<b>&gt;</b>	√×	×	×	
matio		×	×			×	×	<del>  -</del>	×				<del>.</del>	er er Ters et		<b>&gt;</b>	< ×	×	×	
Programn 2013	<u>×</u>	╁							+		<del> </del>			ounce ounce		<b>&gt;</b>	┿	×	×	
i i						<b>-</b>	_	-								×	+	×		
Structure Chef de file/Responsables/P artenaires	DGMG/DGC	BUMIGEB	BUMIGEB				DGMG/PADSEM	DGMG/PADSEM	MME/MATS		DGMG/ DGC	Dewey bec	DOMG! DOC	ilis karates dirivi dindonnelle etop		Cabinet MMF/SG	+	Cabinet MME/SG	SG/DRH	
Activités par programme et sous- programme	Renforcer les capacités de contrôle et de suivi- évaluation des activités des mines et des carrières	Contrôler la qualité des produits miniers	Contrôler les appareils et récipients à vapeur et à pression	Action 9 : Appui au développement des collectivités affectées par les activités	minières	Creer et meure en oeuvre un Ponds minier de développement local	Réaliser une étude pour l'élaboration d'un cadre de développement communautaire	Réaliser une érude sur l'identification des activités à financer	Animer les cadres régionaux de concertation	Action 10 : Promotion de la responsabilité sociale des entreprises et des achats locaux	ace	socio-économiques des sociétés minières	cacour, un gance en vue de la conduire des actions dans le cadre de la RSE au Burkina Paso	<u>্য (Programme &gt; Phoeps at gorden paracerae an Vanagos an</u> bi <mark>confishiateac</mark> ine Removed as sapreficating minimization elless experation mell	Action 1: Pilotage et coordination des actions du Ministère en charge des mines	Piloter les actions du MME	Coordonner les actions du MME	Contrôler et inspecter les services et les activités minières et énergétiques du MME	élaborer des manuels de procédures administratives	Action 2 : Gestion des ressources humaines
dentifiants (codes)	1.8.2	1.8.3	1.8.4	6		1.9.1	1.9.2	1.9.3	1.9.4	10	1.10.1		1.10.2	) Hiecrifistra	1	2.1.1	2.1.2	2.1.3	2.1.4	2 h

2,4.7	2.4.6	2.4.5	2.4.4	2.4.3	2.4.2	2.4.1	2.4	2.3.7	2.3.6	2.3.5	2.3.4	2.3.3	2.3.2	2.3.1	2.3	2.2.5	2.2.4	2.2.3	2.2.2	2.2.1	lugatifiants (codes)
Assurer l'interface entre le MME, les autres départements ministériels et les Partenaires Techniques et Financiers	Contribuer à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre du budget programme du MME	Suivre et évaluer l'exécution des projets et programmes du MME	Elaborer l'annuaire statistique du MME	Suivre l'exécution des activités du MME	Assurer la programmation des activités du MME	Assurer l'élaboration des politiques et stratégies du MME	Action 4 : Planification et suivi-évaluation	Gérer le patrimoine du MME	Suivre et exécuter le plan général de passation des marchés du MME	Mettre en œuvre les procédures de passation des marchés	Elaborer le plan général de passation des marchés du MME	Contribuer à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre du budget programme du MME	Suivre et exécuter le budget du MME	Elaborer le budget du MME	Action 3: Gestion des ressources matérielles et financières	Elaborer une politique de motivation du personnel du MME	Assurer le recrutement du personnel du MME	Assurer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Elaborer et mettre en œuvre un plan de formation	Instituer des concours directs et professionnel de recrutement du personnel spécifique du MME	Activités par programme et sous- programme
DEP	DEP/ST/CP-BPE	DEP/DGEP	DEP/INSD	DEP	DEP	DEP/DGEP		DAF	DAF/DMP	DAF	DAF/DMP	DAF/DEP	DAF	DAF		DRH	DRH/MFPTSS/ MEF	DRH	DRH	DRH/MFPTSS/ MEF	Structure Chef de file/Responsables/P artenaires
×	×	×	×	×	×	×				<u> </u>	<u> </u>		1	<u> </u>							Pro
×	×	×	×	×	×	×		×		×			×	+-				×		<u> </u>	72 73
×	×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×	×	╄			×	×			matio
×	×	×	×	+-	×	×		×	×	×	×	×	×	╁	9700 TA	×	×	×	×	×	Programmation Physique 2013 2014 201 [   72   73   74
×	×	×	×	┝	×	×	Monda SAR 1	×	×	×	×	×	×	×			×	×	×	×	sique 1 2013
3 000 000	10 000 000	5 000 000	5 000 000		2 000 000	20 000 000	50 000 000							13 750 000	13 750 000	10 000 000	35 000 000	8 000 000			20
4 000 000	1 000 000	6 000 000	2 000 000	6 000 000	2 000 000	1 000 000	22,000,000							5 161 000	5 161 000		40 000 000	9 000 000	60 000 000	40 000 000	Programmation Financière (F CFA)
4 000 000	000 000 1	6 000 000	2 000 000	6 000 000	2 000 000	1 000 000	22 000 000							5 677 000	5 677 000		50 000 000	10 000 000	82 000 000	50 000 000	2015
11 000 000	12 000 000	17 000 000	9 000 000	17 000 000	6 000 000	22 000 000	94 000 000						,	24 588 000		10 000 000	125 000 000	27 000 000	142 000 000	90 000 000	Total PA 2013-2015
ЕТАТ	ETAT	ETAT	ETAT	ETAT	fir	ETAT, PADSEM		ETAT	ETAT	ETAT	ETAT	ETAT	EIAI	ETAT		ETAT	ETAT	ETAT	ETAT	ETAT	Source de Financement

dentiffants	Activitée ras programme es conc	Structure Chef de		Programm		tion Physique	que	Ргодгамт	Programmation Financière (FCEA)	(CEA)		
(codes)	· .	file/Responsables/P		2013		2014	2014 2015	7∯1			Total PA 2013-2015	Source de
		artenaires	TI	R B	7.4				2014	2015		Financement
.5	Action 5 : Gestion de la communication	<b>等级为公司工工工工</b>				為		103 000 000	× 103 009 009	103.000.000	309 000 000	
2.5.1	Assurer la couverture médiatique des évènements du MME	DCPM			×	×	×	000 000 09	000 000 09	000 000 09	180	ETAT
2.5.2	Assurer la réalisation et la diffusion de tout support de communication du MME	DCPM			×	×	×	30 000 000	30 000 000	30 000 000	000 000 06	ETAT
2.5.3	Créer et opérationnaliser une cellule audiovisuelle	DCPM		<u> </u>	×	×	×	10 000 000	10 000 000	10 000 000	30 000 000	ETAT
2.5.4	Renforcer la communication interne	DCPM		-	×	×	×	3 000 000	3 000 000	3 000 000	000 000 6	ETAT
9;;	Action 6 : Recouvrement des recettes de services du Ministère en charge des mines		2000 - 1 2000 - 1 2000 - 1									
2.6.1	Effectuer des sorties de recouvrement et de prospection de recettes	PS, DGMG, DGC		-								ETAT
2.6.2	Effectuer des sorties de contrôle	PS, DGMG, DGC		_								ETAT
2.6.3	Elaborer la comptabilité des recettes de services du MME	PS										ETAT
7.7	Action 7: Renforcement des capacités des autres acteurs du secteur		23.			\.\.\.\.\.\.\.\.\.\.\.\.\.\.\.\.\.\.\.						
2.7.1	Mobiliser des financements pour appuyer les acteur	DGMG/DGC/DAF			×	×	×					ETAT
2.7.2	Renforcer les capacités opérationnelles des autres administrations	DGMG/DGC/DAF			×	×	×					ETAT
2.7.3	Renforcer les capacités opérationnelles des associations professionnelles	DGMG/DGC/DAF		<u> </u>	×	×	×					ETAT
2.7.4	Renforcer les capacités opérationnelles de la société civile	DGMG/DGC/DAF	-		×	×	×					ETAT
								The first of the second	La la caración de constato de	The Marie Comment		The second secon